

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE CINQ JUIN (05/06/2026)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 29 mai 2026, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS : 30

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Claude GAUTHIER, Mme Stéphanie GAYET, M. Philippe GARCIA, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,
Mme Danièle SCHATTEL, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, Mme Ghislaine MARTY, M. Gilles BENECH, M. Marc TEULADE CABANES, Mme Marie-France CABOS, Mme Isabelle CLAVE, M. Jean-Christophe THIERS, M. Olivier ORSEL, M. Frédéric MARCHAL, Mme Sabine BEORCHIA, Mme Marie BARDOT, M. Baptiste PERRUSSOT, M. Titouan LEHOUCQ, M. Philippe FARGUES, M. Francis FRAUNIE, Mme Séverine LAURENT, Mme Florence LAGARRIGUE, M. Alexandre CAPOULADE, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES : 2

M. Alain REINALDOS (représenté par Madame Stéphanie Gayet), M. Soufiane ACHCHTOUI (représenté par Monsieur Luc PORTES), **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIT ABSENT : 1

M. Jules DUFFAUT, **Conseiller Municipal**.

Conseillers en exercice	:	33
Présents	:	30
Votants	:	32

Formant nombre suffisant pour délibérer, le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Any DELCHER est nommée secrétaire de séance.

Madame GAYET quitte la séance à 18h01 et la regagne à 18h04 pendant les débats de la délibération numéro 1.

Monsieur CAPOULADE quitte la séance à 18h42 pendant le débat de la délibération numéro 04 et la regagne à 18h44 pendant la présentation de la délibération numéro 5.

M. LEHOUCQ quitte la séance à 18h55 pendant les débats de la délibération 06 et est représenté par Madame Sophie LOPEZ.

Une suspension de séance a eu lieu de 19h03 à 19h05 à la demande de Madame Séverine LAURENT.
M. CAPOULADE et Madame LAGARRIGUE quittent la séance à 19h21 et ne sont pas représentés.

**PROCES VERBAL DE LA
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 5 Juin 2026 à 17h00**

Ordre du jour :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL	6
Procès-verbal de la séance du 19 février 2026	6
DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	7
1. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal	7
PERSONNEL	11
2. Délibération portant créations et suppressions d'emplois permanents	11
AMENAGEMENT DE TERRITOIRE	17
3. Convention de servitude de passage de ligne électrique souterraine sur les parcelles communales cadastrées : section DH n°0921 rue Daubasse, section DH n°0287 et DE n° 0683 rue François Antic avec la SA Enedis	17
ENFANCE - JEUNESSE	22
4. Convention de mise à disposition d'un minibus entre une association et la mairie	22
CULTURE ET PATRIMOINE	26
5. Désignation des représentants de la commune auprès de l'Agence Française des Chemins de Compostelle (AFCC)	26
6. Délibération portant création d'un dispositif « Orchestre à l'école » à l'école élémentaire Mathaly	27
DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELIBERATIONS DU 20 MARS 2026 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	30
7. Décisions n°2026 – 57 à n°2026 - 72	35

QUESTIONS DIVERSES

Pièces annexes :

- 01 – Procès-verbal de la séance du 19 février 2026.
- 02 – Décisions n° 2026 - 57 à 2026 – 72

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Mesdames, Messieurs Bonsoir à tous, bienvenue ici en salle du Conseil Municipal pour un Conseil qui est donc imposé par la Préfecture, Monsieur le Préfet, donc toutes les communes du Tarn et Garonne sont réunies aujourd'hui à différentes heures pour élire les délégués aux élections sénatoriales donc c'est un vote qui se fera à bulletin secret et nous passerons dans l'isoloir comme le vote pour le Maire et les Adjoints lors du Conseil Municipal d'installation que nous avons effectué il y a maintenant 2 mois. Je vous propose de passer à l'appel avant de passer aux délibérations.

Nous allons avoir en fait deux conseil Municipaux, le premier concernant l'élection des sénateurs et en suivant nous avons décidé, de par l'opportunité qui nous a été faite de déposer des délibérations supplémentaires demandées par les services. Je vous propose de passer directement à l'élection des délégués aux élections sénatoriales qui auront lieu le 27 septembre prochain. »

ELECTIONS SENATORIALES

01 – 05 juin 2026

1. Election des délégués aux élections sénatoriales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que les élections sénatoriales auront lieu le 27 septembre prochain.

L'arrêté préfectoral du 13 mai 2026 indiquent pour chaque commune du département de Tarn et Garonne, le nombre de délégués et suppléants à élire pour former le collège électoral sénatorial et le mode de scrutin de leur élection.

Monsieur le Maire précise que dans les communes de 9 000 à 30 000 habitants, tous les conseillers municipaux en fonction sont délégués de droit. Il n'y a donc pas lieu d'élire des délégués supplémentaires. En revanche, il convient d'élire des suppléants : ils seront au nombre de neuf pour la commune de Moissac.

Les délégués suppléants seront grands électeurs en cas de refus, décès, perte de droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation de fonctions de conseillers municipaux délégués.

Les suppléants sont normalement élus au sein du conseil municipal. Mais lorsque l'addition des délégués et des suppléants dépasse le nombre de membres du conseil municipal, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales.

Les délégués suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre un nombre de candidats inférieur au nombre de postes à pourvoir. Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire.

Le dépôt des candidatures peut être effectué devant le maire jusqu'au début du scrutin.

Vu les articles L.280 à L.293 et R.131 et suivants du Code électoral,

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des Conseils Municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des effectifs des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté n°82-2026-05-13-00006 du Préfet du Tarn et Garonne pris en date du 13 mai 2026 indiquant pour chaque commune du département de Tarn et Garonne, le nombre de délégués et suppléants à élire pour former le collège électoral sénatorial et le mode de scrutin de leur élection.

Vu la lettre circulaire du Préfet du Tarn et Garonne en date du 20 avril 2026 relative aux élections sénatoriales 2026 et informant de la date fixée au niveau national au 05 juin 2026.

Vu la désignation par Monsieur le Maire des remplaçants de Monsieur le Maire, Madame DELCHER (conseillers départementaux) et Madame GAYET (conseillère régionale) sur présentation des intéressés.

Considérant que dans les communes de 9 000 à 30 000 habitants, tous les conseillers municipaux en fonction sont délégués de droit ;

Considérant qu'il convient d'élire neuf suppléants pour la commune de Moissac.

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et les deux membres les plus jeunes, La police du Bureau est assurée par ses soins.

Trois listes ont été déposées :

Les listes étaient ainsi composées :

- Liste « Plus loin ensemble » :
 - Daniel BOTTA
 - Reine-Claude ORTALO
 - Philémon DESSART
 - Muriel SALVADOR
 - Patrick MOUGENOT
 - Sofia BEN OTHMAN
 - Laurent TROUVE
 - Josiane MOUILLERAC
 - Alain CHAZARENC
- Liste « Fièr.e.s et Solidaires » :
 - Marie CAVALIE
 - Pierre BRASSEUR
 - Estelle HEMMAMI
 - Jean-François DARNAUD
 - Clémentine LOUBIGNAC
 - Marwan NOUA
 - Sylvie LASCOMBE
 - Philippe GUIRBAL
 - Emmanuelle BOURG
- Liste « Union Citoyenne Moissagaise » :
 - Gérard VALLES
 - Jeannette ESTEVE
 - Erick TABONE
 - Catherine JEAN

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le Maire : « Après justement pour les nouveaux grands électeurs que vous êtes majorité ou opposition qui siégez depuis mars dernier sachez que le vote aux sénatoriales est obligatoire sous peine d'une contravention dressée par l'Etat, le vote a lieu en Préfecture donc il sera le dimanche 27 septembre, réservez votre journée entière puisqu'il y aura peut-être, fort probablement deux tours, je ne sais pas à quelle heure débutera le premier tour, en début de matinée, 9h00 ou 10h00 je ne sais pas sachant que l'on vote tous en Préfecture, qu'il y a de nombreux grands électeurs puisque toutes les communes seront conviées, les Conseillers Départementaux également, les Conseillers Régionaux, donc ça fait du monde qui va voter

et s'il y a un deuxième tour ce qui est fort probable il se passera en fin de matinée ou en début d'après-midi donc réservez votre dimanche plein et entier et je le précise le vote étant obligatoire si vous ne votez pas Monsieur le Préfet saisira le tribunal administratif et vous recevrez une contravention. Donc en Tarn-et-Garonne nous sommes un Département à moins de trois arrondissements enfin trois circonscriptions, deux circonscriptions, deux sénateurs et élus non pas à la proportionnelle mais au scrutin uninominal à deux tours. »

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après l'enregistrement des candidatures il est procédé au vote.

Il est procédé au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel dont le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	32
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	32
Sièges à pourvoir	9

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 3.55

	Voix	Attribution au quotient	Attribution à la plus forte moyenne	TOTAL
Liste 1 : Plus loin ensemble	27	7	2	9
Liste 2 : Fièr.e.s et Solidaires	2	0	0	0
Liste 3 : Union Citoyenne Moissagaise	3	0	0	0

Les listes obtiennent donc le nombre de sièges suivants pour représenter le collège des conseillers municipaux lors des élections sénatoriales :

Liste	Suppléants
Plus loin ensemble	9
Fièr.e.s et solidaires	0
Union Citoyenne Moissagaise	0

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

00 – 05 juin 2026

Procès-verbal de la séance du 19 février 2026

Interventions des conseillers municipaux :

Mme LAGARRIGUE : « Alors précisément ce n'est pas une question, mais juste une remarque vous nous avez fait beaucoup rire au NPA par votre sortie de route concernant notre parti politique, nous vous proposons de vous envoyer effectivement notre programme puisque visiblement vous ne le connaissez pas du tout. »

M. Le MAIRE : « De quel parti ? Ils sont nombreux chez vous. »

Mme LAGARRIGUE : « Comment ? »

M. Le MAIRE : « Quel parti parce qu'on s'y perd, il y a presque plus de parti que d'électeurs chez vous. »

Mme LAGARRIGUE : « Le NPA. »

M. Le MAIRE : « Le NPA. »

Mme LAGARRIGUE : « Quand vous parlez du NPA vous le savez très bien vous l'avez relu quand même votre Compte Rendu non ? »

M. Le MAIRE : « Comment ? »

Mme LAGARRIGUE : « Vous n'avez pas relu le Compte Rendu que nous sommes censés valider ? »

M. Le MAIRE : « Pourquoi vous me parlez de ça, je n'ai pas compris. »

Mme LAGARRIGUE : « On parle du Compte Rendu que nous allons valider. »

M. Le MAIRE : « Oui. »

Mme LAGARRIGUE : « Sur ce Compte Rendu vous faites une sortie de route concernant le NPA qui nous a fait beaucoup rire je vous le dis en interne chez nous, nous vous proposons ceci dit de vous envoyer notre programme puisque visiblement vous ne le connaissez pas. Par ailleurs nous espérons que sur les questions sérieuses concernant notre ville vous n'allez pas avoir des affirmations de cet acabit-là qui sont totalement fausses et très médiocres. »

M. Le MAIRE : « En tous cas quand on regarde les résultats du NPA au niveau national, voyez ce qu'en pensent les Français parce que les résultats sont bien plus médiocres et tant mieux. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

**A 27 voix pour et 5 abstentions (Mme LAURENT, M. FRAUNIE, M. FARGUES, Mme LAGARRIGUE et
M. CAPOULADE),**

APPROUVE le procès-verbal.

DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

01 – 05 juin 2026

1. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur Luc PORTES

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°1 du conseil municipal du 20 mars 2026 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Par courrier du 19 mai 2026, reçu le 21 mai 2026, la Préfecture de Tarn et Garonne, via son contrôle de légalité, invite le conseil municipal à fixer les montants, limites ou conditions de cinq délégations : tarifs des droits de voirie, droit de préemption urbain et droit de préemption sur les fonds de commerce, droits de priorité et admission en non-valeur des titres de recettes.

C'est l'objet de la présente délibération.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 01 du Conseil Municipal du 20 mars 2026 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Vu le courrier de la Préfecture du Tarn et Garonne en date du 19 mai 2026, reçu en Mairie le 21 mai 2026.

Considérant que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans ses alinéas 2°, 15°, 21°, 22° et 30°, que le conseil municipal doit fixer des limites ou des conditions.

Considérant qu'il convient de compléter la délibération n°01 du 20 mars 2026 afin d'intégrer les limites et conditions prévues par les textes.

Interventions des conseillers municipaux :

Mme LAURENT : « Alors Monsieur le Maire ce soir vous nous proposez de modifier une délibération qui a été adoptée il y a quelques semaines à peine, pourquoi ? Parce qu'elle elle comportait simplement une anomalie grave. Vous vous accordiez tout simplement le droit de dépenser l'argent des Moissagais sans aucune limite fixée à l'avance et pourtant lors de ce Conseil Municipal en mars 2026, nous, l'Union Citoyenne Moissagaise nous vous avons demandé d'y remédier, vous aviez refusé et aujourd'hui vous revenez, il a fallu que le Préfet vous demande d'y remédier pour que vous le fassiez et aujourd'hui vous revenez avec des plafonds alors on pourrait s'en réjouir mais regardons de plus près ces plafonds, 300 000 €, 150 000 €, 500 000 €, un demi-million d'€, des décisions que vous-même vous allez prendre seul, sans vote du Conseil, sans débat public, or dans les communes de tailles similaires à Moissac, les délégations à un Maire se situent habituellement pour ce genre de délégations entre 20 000 € et 50 000 € c'est d'ailleurs les montants que nous vous avons proposés lors du Conseil de mars 2026 parce que c'est la pratique courante c'est ce qu'on appelle la prudence démocratique Monsieur LOPEZ. C'est ce que nous avons proposé. Ce que vous demandez c'est 10 fois plus, voire 20 fois plus, un demi-million d'euros je répète Mesdames et Messieurs, le Maire peut prendre des décisions de un demi-million d'euros tout seul, sans personne, sans contrôle du Conseil Municipal, est ce que c'est vraiment ça que l'on considère être la démocratie locale ? mais il y a pire encore, parce que lors du dernier Conseil Municipal nous avons voulu poser des questions justement sur ces décisions que le Maire avait déjà prises seul dans le cadre de ses délégations, des décisions donc qui engagent l'argent public, des décisions, donc ignorées par le Conseil Municipal jusqu'à leur transmission à ce Conseil Municipal. Monsieur le Maire vous avez levé la séance avant que nous puissions poser des questions, autrement dit aujourd'hui vous décidez seul et quand l'opposition veut savoir vous fermez la porte, ce n'est absolument pas acceptable, ce n'est pas de la démocratie, c'est tout son contraire. Monsieur LOPEZ je rappelle qu'il y a près de 2 000 Moissagais qui ont voté pour des listes d'opposition et qui ont tout autant le droit d'être représentés, d'être informés, d'être entendus que les autres. Les élus doivent pouvoir poser des questions, obtenir des réponses et ce n'est pas un privilège, c'est simplement le fonctionnement normal

d'un Conseil Municipal. Nous demandons donc ce soir deux choses concrètes : premièrement ramener ces plafonds à des niveaux raisonnables c'est-à-dire entre 20 000 € et 50 000 € pour ces préemptions, ce que nous avons déjà proposé et ce que pratiquent les communes comparables, et non pas 150 000 ou 300 000 ou 500 000 €, deuxièmement garantir que les conseillers municipaux puissent systématiquement poser leurs questions, Monsieur LOPEZ ce serait intéressant peut-être par respect que vous écoutiez quand on vous parle. »

M. Le MAIRE : « J'écoute pour apporter des précisions. »

Mme LAURENT : « Vous pouvez écouter juste après, eh bien non Monsieur LOPEZ ça c'est complètement irrespectueux ce que vous faites, vous pouvez écouter les questions. »

M. le MAIRE : « Je sais faire deux choses en même temps. »

Mme LAURENT : « Alors là bravo, vous êtes magicien. »

M. Le MAIRE : « Allez-y Madame LAURENT. »

Mme LAURENT : « Donc je répète que nous demandons ce soir deux choses concrètes, premièrement que nous ramenions ces plafonds à des niveaux raisonnables c'est-à-dire entre 20 000 et 50 000 €, ce que nous avons déjà proposé et ce que pratiquent des communes comparables. Et deuxièmement garantir que les conseillers municipaux puissent systématiquement poser leurs questions sur les décisions prises au titre des délégations avant la clôture de chaque séance. Alors oui on pourrait on pourrait dire qu'introduire des plafonds c'est déjà un progrès seulement on aurait préféré qu'en effet on n'ait pas à attendre que vous vous fassiez remonter les bretelles par Monsieur le Préfet pour les introduire, des plafonds à 500 000 €, un demi-million d'euros, c'est se moquer du monde. Nous avons besoin de transparence Monsieur LOPEZ, nous avons besoin de débats et nous avons besoin également de respecter toutes les voix qui composent cette ville. J'ai terminé. Vous concentrez tous les pouvoirs, nous sommes en démocratie. »

M. le MAIRE : « Oui merci pour votre intervention, sachez que vos électeurs sont nos administrés à tous, aussi bien à vous qu'à nous, d'ailleurs ils ne nous appartiennent pas que je sache, ils ne sont pas notre propriété, ils sont libres de droit et de voter pour qui ils veulent et un maire et son conseil municipal et je vous y inclus dedans ont vocation à représenter l'intégralité de la population donc nos électeurs vous les représentent aussi, ils attendent aussi effectivement à être bien représentés dans le respect qui leur est dû également, en l'occurrence ici nous on se plie à la réglementation, il y a des plafonds. Sachez que tout est décidé dans les commissions municipales auxquelles vous êtes conviés. Je ne décide pas dans un coin moi, seul dans mon bureau, d'acheter, je ne sais pas quoi des immeubles à 500 000 € ou autre. Il y a aussi également lorsque l'on fait des travaux comme on vous l'a expliqué, ces travaux sont validés en commission et en suivant ils passent effectivement par décision pour la bonne et simple raison qu'il faudrait attendre un Conseil Municipal pour permettre au Maire d'avoir l'autorisation de signer les marchés des travaux donc c'est du temps perdu et à juste titre vous regrettiez le temps perdu sur bon nombre de travaux. Je rappelle aussi que tous les projets sont validés au moment du budget, ce budget il est présenté doublement aussi bien en commission des finances qu'en Conseil Municipal et ça tombe bien en toute transparence puisque je le rappelle les Conseils Municipaux sont filmés et je vois d'ailleurs que vous aimez bien nos vidéos puisque vous les montez régulièrement sur vos propres réseaux donc vous pouvez remercier la communication qui permet et qui vous permet de faire aussi de la communication, comme ça ils sont au service de l'intégralité des élus puisqu'auparavant il n'y avait effectivement pas cet accès aux Conseils Municipaux c'est-à-dire que les gens pour savoir ce qu'il se passait ils devaient venir ici. Aujourd'hui ils peuvent rester chez eux le regarder de chez eux et voir comment les élus abordent divers sujets et puis aussi savoir quelles décisions ils prennent en fonction de leurs deniers. Vous avez bien pu vous apercevoir aussi que sur les comptes municipaux il n'y a pas de gouffre, loin de là, les comptes sont bons, ils sont ouverts, notre but est de maintenir ce bon niveau pour pouvoir continuer d'investir donc rassurez-vous je ne vais pas m'amuser, je ne vais pas au coin de mon bureau faire des chèques exorbitants aux frais des Moissagais pour tel ou tel projet sans en parler à qui que ce soit. Après concernant les questions, vous en posez régulièrement, je pense qu'on a à peu près 4 à 5 mails par semaine de votre part et c'est votre droit, des mails qui comportent entre 10 et 20 questions à chaque fois c'est aussi votre droit et on vous apporte des réponses systématiquement donc vous ne pouvez pas indiquer que nous dirigeons cette commune dans l'opacité absolue puisque tout est filmé, tout est publié, quand vous posez des questions on vous y répond, après effectivement ce n'est jamais assez mais ça je comprends, c'est le rôle de l'opposition de dire que la majorité fait tout dans son coin et n'associe jamais, voilà ça fait partie du jeu, c'est un jeu de rôle, maintenant moi je ne suis pas là pour faire du théâtre, nous sommes là pour être efficace avec les deniers Moissagais alors peut-être que nous ne sommes pas d'accord sur certains projets, soit, c'est comme ça, mais on essaie d'avancer au mieux avec la confiance qui nous a été octroyée et qui effectivement ne doit pas être galvaudée. »

Mme LAURENT : « Je ne sais pas si vous vous rendez compte, vous n'avez absolument pas répondu à ma question, je veux dire j'ai deux questions, simplement est ce que vous pouvez nous garantir dorénavant que les questions, que vous prendrez nos questions en fin de conseil concernant les délégations accordées au

Maire c'est-à-dire les décisions que vous prenez seul, d'une part et d'autre part est ce que vous pourriez baisser ces plafonds dont vous vous octroyez le pouvoir qui vont jusqu'à 500 000 €, vous avez un droit de préemption qui va jusqu'à 500 000 € sans avis du conseil, est-ce que vous pourriez le baisser à des montants raisonnables comme on l'observe dans les autres villes, entre 20 000 et 50 000 €. »

M. Le MAIRE : « Concernant la première question, et bien avant la fin du conseil avant que je ne lève la séance libre à vous de dire « j'ai une question à poser », et libre à moi d'accepter ou pas de vous donner la parole. »

Inaudible

M. Le MAIRE : « Non libre au Maire qui fait la police du Conseil Municipal de la donner mais en principe je la donne régulièrement, je vous engage d'ailleurs à regarder ce que font vos amis Socialistes et Communistes ou Macronistes dans bon nombre de cénacles, croyez-moi qu'ils coupent la parole systématiquement, ils coupent même les micros, ce n'est pas le cas ici, vous pouvez vous exprimer allégrement et d'ailleurs effectivement je vous permets de répondre, on fait un jeu de question/ réponses, ce que je n'ai pas vu et j'ai travaillé au Conseil Régional d'Occitanie, ce que je n'ai jamais vu à l'Assemblée Nationale et j'y ai travaillé ce que je ne voyais pas jusqu'à il y a peu de temps au Conseil Départemental. Donc la parole vous l'avez allégrement, très allégrement je vous invite à aller voir ailleurs, à Valence d'Agen, à Castelsarrasin, et dans un bon nombre de communes, vous verrez un peu le décompte du temps de parole de l'opposition, je pense que vous serez assez surprise et là aussi ça fait partie du jeu, l'opposition ne dit jamais qu'elle a la parole et ils se posent toujours en victimes. Non ce n'est pas un fait vous ferez le décompte puisque vous avez les vidéos, ça tombe bien, vous ferez le décompte du temps de parole que vous avez, vous regarderez ailleurs je peux vous dire et je vous donne mes deux mains à couper que là-dessus vous êtes loin d'être sevrés et concernant la seconde question, je ne m'octroie rien, c'est le Conseil Municipal qui octroie, c'est le Conseil Municipal qui vote et indique si le Maire peut effectivement préempter jusqu'à un montant de 500 000 €, on n'a jamais eu de préemption à faire, voilà, si jamais un jour elle doit être réalisée pour x raisons, une préemption cela se fait aussi en fonction d'un caractère d'urgence des fois, pour x raisons il faut préempter rapidement quelle que soit la raison, le motif sur un temps donné et attendre le prochain Conseil Municipal qui peut avoir lieu dans 3 ou 4 mois, cela peut être préjudiciable pour la commune qui peut passer à côté d'une opportunité majeure qui ne pourra peut-être plus se représenter et quand le Maire préempte ce n'est pas pour s'acheter une maison aux frais des Moissagais, il préempte un bâtiment au nom de l'intérêt général parce qu'il a un projet, son équipe, le Conseil Municipal a un projet qui peut effectivement répondre à des questions et des problématiques à un moment donné. Donc oui effectivement c'est important de permettre au Maire d'avoir la possibilité de préempter sans attendre un Conseil Municipal qui aura lieu 4, 5 ou 6 mois après. »

M. FRAUNIE : « Ça s'est déjà présenté que vous ayez besoin de 500 000 € rapidement ? »

M. le MAIRE : « Pour l'instant je n'ai jamais eu besoin, nous n'avons jamais eu besoin de préempter. Je ne sais pas de quoi l'avenir sera fait. »

M. FRAUNIE : « C'est bizarre de prendre une décision comme ça, de pouvoir décider de l'utilisation de 500 000 € sans. »

M. Le MAIRE : « Non ce n'est pas l'utilisation de 500 000 €, ce n'est pas un montant, c'est la loi qui permet au Maire de pouvoir préempter jusqu'à un montant de 500 000 €, je précise d'ailleurs qu'une préemption également elle se fait pas comme ça, c'est-à-dire qu'elle doit être justifiée, elle est validée par les services de l'Etat, moi si demain je prenais une décision effectivement à préempter un bâtiment à 450 000 € et pas à 501 000 € parce que là je ne pourrai pas, ce sera validé ou pas par la Préfecture ou le tribunal administratif s'il y a un recours, ce n'est pas le Maire qui d'un coup tout seul fait ce qu'il veut, comme il veut, comme un cow-boy, ça ne se passe pas comme ça, il y a des contrôles, contrôle préfectoral et contrôle du tribunal administratif s'il y a un recours, il y a des garde-fous et en l'occurrence c'est essayer d'avoir une souplesse parce que si un jour effectivement il y a un problème quelconque, il faudra pouvoir préempter rapidement et ne pas attendre, car si on a un problème en juin, on attendra octobre parce que le Conseil Municipal est en octobre. Comment on fait ? Donc c'est pour permettre aux services de pouvoir aller vite, c'est une sécurité juridique, une souplesse qui est permise par la loi et encadrée par le Préfet et les tribunaux, c'est tout, il n'y a pas d'enrichissement particulier ou quoi que ce soit, je ne vois pas où est le problème là-dessus. »

M. FRAUNIE : « Merci. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 27 voix pour, 2 voix contre (Mme LAGARRIGUE et M. CAPOULADE), et 3 abstentions (Mme LAURENT, M. FRAUNIE et M. FARGUES)

MODIFIE la délibération n°01 du conseil municipal du 20 mars 2026 comme suit :

« 2°) de **FIXER** pour un montant minimum de 0 Euros (sous conditions de durée, d'âge ou de résidence) et un montant maximum de 5 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. »

« 13°) d'**EXERCER**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.

Cette délégation s'étend à l'aliénation de biens situés dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), pour un montant allant jusqu'à 300 000 euros, et pour les projets concourant à la réalisation d'équipements collectifs, à la création de logements, ou à la mise en œuvre des orientations d'aménagement définies dans le PLUiH. »

« 18°) d'**EXERCER** ou de **DELEGUER** en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code.

Cette délégation s'étend à l'aliénation de biens situés dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité délimité par le conseil municipal, pour un montant allant jusqu'à 150 000 euros, et pour les projets visant au maintien ou au développement des commerces et services de proximité. »

« 19°) d'**EXERCER** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de **DELEGUER** l'exercice de ce droit en application des mêmes articles. »

Cette délégation s'exerce pour l'acquisition de biens immobiliers cédés par l'État ou ses établissements publics, dans la limite d'un montant de 500 000 euros, et pour les seuls projets d'intérêt général communal tels que la création d'équipements publics, la réalisation de logements d'intérêt social ou la constitution de réserves foncières conformes aux orientations du PLUiH. »

« 23°) d'**ADMETTRE** en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros. »

DIT que les autres articles de la délibération n°01 du conseil municipal du 20 mars 2026 demeurent inchangés.

PERSONNEL

02 – 05 juin 2026

2. Délibération portant créations et suppressions d'emplois permanents

Rapporteur : Monsieur Luc PORTES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

La présente délibération a pour objet, d'une part, l'ajustement du temps de travail d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique et, d'autre part, la suppression de plusieurs postes devenus vacants dans le cadre de réorganisations de services et d'évolutions statutaires.

S'agissant de l'école municipale de musique, il est proposé de porter de 10 heures à 12 heures hebdomadaires le poste d'assistant territorial d'enseignement artistique – spécialité batterie. Cette évolution tient compte de l'implication croissante de l'agent dans les activités de l'établissement, notamment sa participation à la création du nouvel orchestre de l'école « Mathaly », ainsi que sa contribution régulière aux différents ensembles musicaux et manifestations organisés par la collectivité (ensemble jazz, cérémonies commémoratives, événements municipaux, etc.). Cette modification vise ainsi à adapter le temps de travail aux missions effectivement exercées et au développement des projets artistiques de l'école.

Par ailleurs, la délibération prévoit la suppression de plusieurs postes devenus sans objet. Ces suppressions interviennent dans le cadre :

- De la réorganisation des écoles ;
- Des avancements de grade ayant conduit à la création de nouveaux postes correspondants ;
- Du transfert de la Maison Municipale au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il est rappelé que les créations de postes correspondantes ont été présentées et approuvées lors de précédents conseils municipaux. Conformément aux règles de gestion des effectifs, les créations et suppressions de postes ne peuvent intervenir au cours d'une même séance du conseil municipal, ce qui explique la présentation différée des suppressions proposées aujourd'hui.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les modifications du tableau des effectifs telles que présentées dans la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et suivants relatifs aux emplois publics territoriaux ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.522-1 et suivants relatifs à la carrière des fonctionnaires ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de supprimer les emplois devenus vacants ou sans objet afin de maintenir un tableau des effectifs à jour ;

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel :

La création des postes suivants :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail hebdomadaire	Date d'effet
1	Assistant d'enseignement artistique territorial	Professeur de batterie	12 h	01 août 2026
1	Adjoint technique territorial	Agent des écoles	28h	01 août 2026

La suppression des postes suivants :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail hebdomadaire	Date d'effet
1	Adjoint technique territorial	Agent des écoles	24h	01 août 2026
2	Adjoint technique territorial	Agent des écoles	26h	01 août 2026
1	Adjoint technique territorial	Agent des écoles	27h30	01 août 2026
1	Adjoint technique territorial	Agent des écoles	25h30	01 août 2026
1	Adjoint technique territorial	Agent des écoles	28h30	01 août 2026
1	Attaché de conservation territorial	Directeur de médiathèque	35h	01 août 2026
1	Assistant socio-éducatif territorial	Travailleur social	35h	01 juillet 2026
1	Adjoint d'animation territorial principal 2eme classe	Directrice d'animation	35h	01 août 2026
1	Gardien brigadier	Policier Municipal	35h	01 août 2026

Interventions des conseillers municipaux :

Mme LAURENT : « Notre question s'adresse à Madame GAYET qui est en charge des écoles, nous prenons acte de cette délibération portant créations et suppressions d'emplois permanents. Nous constatons notamment et vous nous l'aviez expliqué la dernière fois une réorganisation des postes des agents des écoles avec une harmonisation des temps de travail qui semble conduire à la création de postes à 28 heures hebdomadaires, si cette évolution permet une meilleure stabilité des équipes et une amélioration des conditions d'emploi nous ne pouvons que nous en réjouir. Cependant nous souhaitons profiter de cette délibération pour poser une question qui concerne la qualité du service public rendu aux familles et la sécurité des enfants accueillis dans nos écoles, quels sont aujourd'hui les critères de recrutement appliqués par la commune pour le recrutement des agents intervenant auprès des enfants dans les écoles ? Est-ce qu'il existe un niveau minimal de qualification ou de diplôme exigé pour ces postes et par ailleurs quelles formations initiales et continues sont proposées ou imposées aux agents exerçant au contact quotidien des enfants. Cette question elle n'est pas anodine, on voit l'actualité malheureusement, les drames survenus ces derniers mois dans différentes structures, je pense à la ville de Paris mais je pense également au drame qui a eu lieu dans le Gers dernièrement et où les structures qui accueillent des enfants, cela nous a rappelé l'importance de disposer de personnels correctement formés, accompagnés, sensibilisés aux enjeux de sécurité des enfants, de bientraitance, et de développement de l'enfant. Notre objectif n'est évidemment pas de mettre en cause les agents de la commune dont nous savons l'engagement au quotidien. Au contraire nous considérons que leur mission est essentielle et qu'elle mérite d'être exercée dans les meilleures conditions possibles avec les qualifications et les formations adaptées. Nous souhaiterions donc connaître précisément la politique de la ville en matière de recrutement, de qualification et de formation des personnels affectés aux écoles. »

Mme GAYET : « Ecoutez nous avons les mêmes inquiétudes puisque nous sommes quand même extrêmement vigilants sur le recrutement des personnels en contact avec les enfants et bien avant l'affaire de Paris nous apportons déjà une très grande attention puisque il y a un élu qui est au recrutement, il y a

les responsables de services, quand il faut un diplôme, le diplôme est obligatoire et nous demandons le casier judiciaire, toute personne qui rentre sur une école doit fournir un casier judiciaire, il est contrôlé ce casier judiciaire avec le listing des personnes qui n'ont pas le droit de rentrer en contact avec les enfants et si jamais il y a une correspondance on l'écarte automatiquement. »

Mme LAURENT : « Donc les adjoints techniques territoriaux, les agents des écoles en fait, quelle est la formation qui est requise pour être en contact. »

Mme GAYET : « La formation HACCP. »

Mme LAURENT : « La formation quoi ? »

Mme GAYET : « HACCP, c'est la formation « Hygiène Alimentaire en Cuisine Collective », elles ne sont pas animatrices à proprement parler, elles sont agents techniques donc elles nettoient et veillent à la bonne hygiène des cantines. »

Mme LAURENT : « Mais elles sont en contact avec des enfants ces personnes notamment à la cantine, elles servent les enfants... »

Mme GAYET : « C'est sous la responsabilité de l'ALAE et ce sont des animateurs, il y a deux qualifications. »

Mme LAURENT : « D'accord mais donc sous la responsabilité des ALAE sans aucun doute mais... »

Mme GAYET : « Je vous ai répondu, je pense que je vous ai répondu et c'était clair, voilà. »

Mme LAURENT : « Ouais enfin vous me répondez que pour être proche des enfants vous leur faite faire une formation qui n'a pas de lien. »

Mme GAYET : « Chaque agent a sa spécificité. »

Mme LAURENT : « Oui j'entends bien mais cela ne me satisfait pas tellement. »

M. le MAIRE : « Dans les écoles vous avez des animateurs. »

Mme LAURENT : « Il n'y a pas de formation en fait. »

Mme GAYET : « Si. »

M. Le MAIRE : « Dans les écoles, il y a des animateurs et vous avez des agents techniques, les animateurs répondent à un qualificatif, ils ont le BAFA, ou un CAP et effectivement on regarde également ce que tu as dit. »

Mme GAYET : « Les casiers judiciaires. »

M. le MAIRE : « Les casiers judiciaires et les agents techniques ils n'ont pas besoin d'un BAFA ou d'un CAP. »

Mme GAYET : « Non ce n'est pas une nécessité. »

M. Le MAIRE : « Ce sont des agents techniques, ils font du nettoyage et de l'entretien de bâtiment scolaire, des classes, de la cour d'école et servent les enfants à la cantine, eux ils n'ont pas de BAFA cela ne rentre pas dans leurs compétences. »

Mme LAURENT : « Je ne parle pas de BAFA, est ce qu'il y a des formations continues qui sont proposées. »

Mme GAYET : « Bien sûr. »

M. le MAIRE : « Eh bien oui on a un budget de près de 50 000 € pour former les agents tous services confondus. »

Mme GAYET : « Bien sûr, et puis si elles rencontrent une difficulté elles font appel au service Prévention Education et Handicap (PEH) qui est au CCAS qui vient les aider, qui vient leur donner des conseils par rapport à leur posture avec un enfant qui peut avoir un comportement difficile. Elles ne sont pas toutes seules. »

Mme LAURENT : « Oui c'est tout ça dont on s'inquiète. »

M. le MAIRE : « Et on a d'ailleurs un service PEH que je félicite, ils ne sont pas présents aujourd'hui, rattaché au CCAS et ce service PEH intervient dans le cadre des pauses méridiennes, du temps périscolaire et extrascolaire, c'est un service facultatif que nous avons souhaité maintenir et pour lequel nous avons augmenté le crédit d'heures ces dernières années et qui nous permet également de repérer des fois des enfants en difficulté et si besoin de faire soit une information préoccupante au Procureur de la République soit un signalement auprès du Président du Conseil Départemental ce que j'ai dû faire faire à quelques reprises sur le mandat précédent. »

Mme LAGARRIGUE : « Avant tout nous remarquons c'est le deuxième Conseil Municipal où on voit la suppression et la création de postes et on ne peut faire que le constat qu'il y a plus de suppressions que de créations, ça c'est un constat. »

M. Le MAIRE : « Non vous n'avez pas compris le système. »

Mme LAGARRIGUE : « Ensuite ma question sur votre délibération présente vous développez effectivement la création d'un poste et le passage de 10 à 12 heures hebdomadaires, par contre je trouve fort dommageable et là je vous demanderai de répondre sur l'autre création de poste, de donner des précisions exactement de quoi il s'agit et sur toutes les suppressions de postes c'est dommage qu'en fait j'ai trouvé pour une fois fort intéressant, il me semble que sur le Conseil Municipal précédent vous n'aviez pas autant donné d'explications à chaque poste en tous cas à l'écrit, vous le faites sur une création aujourd'hui est ce que vous

pouvez faire les mêmes précisions, autant de précisions sur l'autre création de poste et sur toutes les suppressions. »

M. Le MAIRE : « Alors je pense, vous reprendrez les PV pour le Conseil Municipal précédent quand les postes ont été supprimés on a expliqué pourquoi c'est-à-dire qu'on a réorganisé ce qu'a dit votre homologue Madame LAURENT, on a réorganisé le temps de travail des agents, nous n'avons pas supprimé d'agents, on a réorganisé le temps de travail des agents puisqu'ils avaient des coupures, des journées morcelées et des contrats entre 17, 24 et 25 heures donc ces agents souhaitent avoir plus de pouvoir d'achat et éviter d'avoir des coupures qui morcellent leur journée ce qui n'est effectivement pas très pratique pour eux et qui relève d'un certain inconfort. Du coup on a supprimé tous ces postes-là et on a réharmonisé et augmenté les heures sur ces agents-là. Donc quand on change d'heure on supprime un poste et on recrée un poste, c'est pour ça que vous avez ces listes-là mais vous n'avez pas des agents en moins dans les écoles. Vous avez au contraire des agents qui ont plus d'heures et des journées mieux organisées et donc ces journées-là appellent à une augmentation des heures sur ces postes. »

Mme LAGARRIGUE : « Je ne vous ai pas demandé de me refaire l'explication du Conseil Municipal précédent. »

M. le MAIRE : « Alors je n'ai pas compris. »

Mme LAGARRIGUE : « Puisque j'avais bien noté les explications du Conseil Municipal précédent c'était sur cette délibération exactement où vous faites une explication très précise sur une création de poste, le passage de 10 à 12 heures mais pas sur les autres, voilà les explications. C'est-à-dire que l'autre création de poste précisément est ce que vous pouvez être un peu plus explicite que vous ne l'êtes sur votre délibération et sur les 10 suppressions de postes, je sais bien qu'il ne s'agit pas forcément, je l'ai compris au Conseil Municipal précédent sauf que ce sont les termes que vous-même vous utilisez donc je suis bien obligée de les réutiliser en tant que tel, voilà, je vous demande de pouvoir nous donner autant de précisions sur l'autre poste créé, les 10 suppressions de postes comme vous les avez données pour une des créations de poste. Merci. »

M. PORTES : « En ce qui concerne les créations de postes, agent technique 28 heures, en fait c'est un agent c'était pour ajuster les plannings, cela aurait dû être sur la délibération précédente, on l'a réalisé au moment de la mise en place de cela, on a encore augmenté les heures sur un agent qui était à 26 heures, il est passé à 28 heures donc c'est une création de poste. En ce qui concerne les suppressions de poste effectivement au cas par cas on reprend la délibération antérieure et vous avez les postes qui ont été supprimés, aujourd'hui ce sont des postes de 24 heures qui sont passés à 26 heures, 26 heures qui sont passés à 28 heures, 27h30 à 28 heures. Il y a un poste de 28h30 qui est passé à 28 heures avec l'accord de l'agent et nous avons aménagé son planning, tout cela c'est par rapport à l'aménagement des plannings pour effectivement comme disait Monsieur le Maire que l'agent puisse avoir disons un repos normal et non pas faire d'allers-retours au niveau de sa maison. »

Mme LAGARRIGUE : « Donc si j'ai bien compris, les 10 suppressions de postes de cette délibération correspondent aux 10 créations de la délibération du Conseil Municipal précédent. »

M. PORTES : « Le seul problème que nous avons c'est qu'on est obligé de créer des postes et on est obligé de faire la suppression sur un autre conseil. »

M. Le MAIRE : « C'est la réglementation. »

M. PORTES : « C'est la réglementation. C'est le problème, si nous avons un tableau +/- ce serait tout simple il n'y aurait aucune question. Malheureusement on est obligé de procéder comme cela. Après en ce qui concerne la police municipale, effectivement c'est un. »

M. Le MAIRE : « Un avancement de grade. »

M. PORTES : « C'est un avancement de grade donc là c'est pareil, avancement de grade, on supprime l'ancien grade, nous créons un nouveau et inversement, nous créons le nouveau et on supprime l'ancien, voilà c'est le système administratif. »

Mme LAGARRIGUE : « Juste merci de vos réponses, quand l'opposition pose des questions ce n'est pas forcément des questions pièges. »

M. Le MAIRE : « On ne l'a pas pris pour ça. »

Mme LAGARRIGUE : « Nous avons besoin, nous, personnellement, alors je vais parler en mon nom, c'est la première fois que je siége, je ne connais pas autant que vous le fonctionnement et les lois, si moi je ne les connais pas j' imagine que d'autres moissagais qui nous suivent ne les connaissent pas plus donc ça me paraît important effectivement d'éclairer les Moissagais aussi sur les décisions et d'en comprendre quelque chose simplement. »

M. PORTES : « J'en suis très conscient et je suis très content que vous posiez des questions parce que ça me permet effectivement d'expliquer un peu les choses. Effectivement moi j'ai l'habitude donc je n'y prête pas attention. Le fait de poser des questions me permet d'expliquer et j'en suis très heureux. »

M. Le MAIRE : « J'espère que l'explication est bien claire parce que c'est vrai que les prédécesseurs, ils ne sont plus là aujourd'hui, les prédécesseurs de votre liste quand on leur expliquait qu'il n'y avait pas il y a quelques mois 60 suppressions de postes, ils n'ont fait que dire partout que nous avions supprimé 60 postes donc c'est pour ça que j'espère, voilà vous avez une démarche claire et honnête quand on explique les choses nous n'avons rien à cacher, y'a un Code Général des Collectivités Territoriales qui est ainsi, qui nous oblige sur les Conseil Municipaux à supprimer et sur un autre à recréer. »

Mme LAGARRIGUE : « Ce qui serait bien c'est que vous ne soyez pas toujours dans vos réponses dans une attaque d'une personne. »

M. PORTES : « Non non. »

Mme LAGARRIGUE : « M. LOPEZ je m'adresse à M. LOPEZ. »

M. Le MAIRE : « Je fais ce constat parce que justement. »

Mme LAGARRIGUE : « Oui mais vous vous sentez toujours obligé finalement de rabaisser ou d'attaquer quelqu'un simplement ce serait bien que juste on puisse converser tranquillement. »

M. Le MAIRE : « C'est ce que je vous dis. »

Mme LAGARRIGUE : « Sans que vous fassiez des blagues ou des attaques. »

M. Le MAIRE : « Je fais un constat, nous avons été attaqués pendant des mois en disant qu'on avait supprimé 60 postes, nous avons fait les mêmes explications, donc j'espère que vous, vous aurez une démarche plus intellectuellement et politiquement honnête que certains c'est tout. Et si vous me le dites c'est très bien. »

M. PORTES : « La position que nous adoptons aujourd'hui c'est-à-dire que nous créons, nous supprimons, le Conseil Municipal suivant, or à l'époque, les 60 postes que nous avons créés mais on n'a pas supprimé donc à un moment donné par rapport au budget, il fallait supprimer ces postes qui n'avaient pas lieu d'être puisqu'il n'y avait personne dessus. Ils avaient été déjà programmés comme ça. Donc il n'y a pas eu suppression de poste réelle. »

Mme LAGARRIGUE : « Oui il n'y a pas eu suppression à proprement parler mais on ne va refaire les débats, mais il y a bien des agents qui ont été quand même. »

Inaudible

M. PORTES : « J'essaie juste de donner des explications tout simplement. »

M. Le MAIRE : « On prend du temps pour vous expliquer afin que ce ne soit pas déformé car beaucoup ne prendraient pas de temps pour vous expliquer. »

M. FRAUNIE : « Une question, combien il y a de policiers municipaux à l'heure actuelle ? »

M. Le MAIRE : « Ils sont 10 actuellement. »

M. FRAUNIE : « Et ils étaient ? »

M. Le MAIRE : « Pareil, en fait on a créé 12 postes, ah non ils sont 11 et on en recherche un douzième. »

M. FRAUNIE : « D'accord merci. »

Mme LAURENT : « Juste une question qui m'est venue après Madame GAYET, est ce que ces agents d'entretien qui travaillent dans les écoles, est ce qu'ils sont parfois amenés à faire des heures de garderie ? »

Mme GAYET : « Oui mais ils sont chapeautés par un animateur. »

Mme LAURENT : « C'est peut-être là où effectivement il faudrait peut-être qu'ils soient formés en fait, ils font de la garderie, des agents d'entretien font de la garderie, je pense que ce serait intéressant. »

Mme GAYET : « Ils sont accompagnés par le service PEH et par le pôle enfance. »

Mme LAURENT : « Oui mais accompagnés ne veut pas dire formés, je pense que ce serait intéressant de songer à une formation pour ces personnes qui font de la garderie donc qui sont en contact direct des enfants, je pense que nous aurions tous à y gagner. »

Mme GAYET : « Je pense qu'il n'y a pas de problèmes particuliers sur la garderie. »

M. Le MAIRE : « Depuis 30 ans, 40 ans vous savez je suis né ici, j'étais dans les garderies de la commune, les générations se sont succédées il n'y a jamais eu d'incidents majeurs, il ne faut jamais dire jamais, enfin mais il n'y a jamais eu d'incidents majeurs à la garderie de Moissac parce que nous avons un personnel formé, compétent et encadré. »

M. FRAUNIE : **Inaudible**

M. Le MAIRE : « Oui ça arrive toujours évidemment, tout peut arriver, je traverse la rue, je peux me faire accrocher, tout peut arriver dans la vie, voilà M. FARGUES connaît ce personnel, il a fréquenté ce personnel durant des années et il connaît le professionnalisme de ce personnel municipal qui encadrerait les enfants et qui continue de les encadrer sans problème particulier et quand il y en a un, nos services sont effectivement vigilants pour les régler. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 2 abstentions (Mme LAGARRIGUE et M. CAPOULADE),**

PRECISE

- Que ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être occupés par un agent contractuel recruté par voie de contrat pour une durée maximum de 3 ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP.
- Que ces contrats seront renouvelables. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de référence précité assortie du régime indemnitaire correspondant.
- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions de la partie réglementaire du titre III du livre 3 du Code Général de la Fonction Publique, visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

DECIDE la création et la suppression des emplois tels que présentées ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2026.

AMENAGEMENT DE TERRITOIRE

03 – 05 juin 2026

3. Convention de servitude de passage de ligne électrique souterraine sur les parcelles communales cadastrées : section DH n°0921 rue Daubasse, section DH n°0287 et DE n° 0683 rue François Antic avec la SA Enedis

Rapporteur : Monsieur Philippe GARCIA

La SA ENEDIS sollicite la commune afin d'établir à demeure, dans une bande de trois (3) mètres de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 23 mètres, ainsi que ses accessoires et autres droits, dans le but d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Pour fixer les conditions des travaux à réaliser sur les parcelles communales section DH n° 0921, rue Daubasse, et DH n°0287 et DE n° 0683, rue François Antic à Moissac, la SA ENEDIS a établi une convention de servitude CS06, à titre gratuit, sachant que les frais de notaire liés à cette opération seront à sa charge. Cette convention prendra effet à compter de la date de sa signature, pour une durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre. Eu égard aux impératifs de la distribution publique, la commune autorisera ENEDIS à commencer les travaux dès la signature de la convention si nécessaire.

Vu le courrier reçu en date du 04 mai 2026 de la société **ceTerc**, ayant son siège à Pradines (46090), 14, avenue Charles Pillat, mandaté par la SA ENEDIS,

Vu la convention de servitude établie par la SA ENEDIS en vue de l'établissement à demeure d'une canalisation souterraine, sur une longueur d'environ 23 mètres dans une bande de 03 mètres de large, ainsi que ses accessoires et autres droits stipulés à l'article 1, nécessaires pour les besoins du service public pour améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique de l'amélioration de la distribution d'électricité sur les parcelles communales section DH n° 0921, rue Daubasse, et DH n°0287 et DE n° 0683, rue François Antic à Moissac, propriétés de la commune,

Vu le plan cadastral et le schéma du projet,

Considérant que la convention prendra effet à compter de la date de sa signature,

Interventions des conseillers municipaux :

M. CAPOULADE : « C'était pour savoir si c'était tout le temps à titre gratuit ces conventions de servitude parce que c'est vrai que c'est pour améliorer le service électricité mais ENEDIS a quand même les moyens aussi financiers. »

M. le MAIRE : « Alors je n'ai plus l'aspect juridique en tête mais on avait eu cette question-là par votre homologue Mme LAURENT il y a deux conseils municipaux et oui c'est ce qui se pratique, alors je vous ressortirai les articles, notre DST nous avait fait une note à ce sujet sur le dernier Conseil, on vous la ressortira. Sur la rue Antic ça concerne la rue qui dessert l'entrée de l'école Chabrié donc on envisage des travaux de sécurisation et de réhabilitation de la rue qui devraient du coup débuter en 2027, le projet est prêt, on voulait le faire en 2026, mais comme ENEDIS va enfouir les réseaux sur 2027 il y aura un petit décalage et les travaux débiteront en 2027, après enfin au moment de l'enfouissement des réseaux. C'est un projet à 480 000 € environ, sécurisation de l'entrée de l'école, réhabilitation de la rue qui a fait l'objet d'une intervention du syndicat des eaux dans le cadre de la mise en séparatif du réseau des eaux pluviales et du réseau des eaux usées, création d'un petit parvis pour faciliter l'entrée des enfants dans l'école. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE la mise à disposition des terrains, l'accès du personnel et du matériel de la SA ENEDIS sur les parcelles communales section DH n° 0921, rue Daubasse, et DH n°0287 et DE n° 0683, rue François Antic à Moissac,

APPROUVE la convention de servitude à titre gratuit établie par la SA ENEDIS pour l'établissement à demeure d'une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 23 mètres dans une bande de 03 mètres de large, ainsi que ses accessoires et autres droits stipulés à l'article 1, pour améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique de l'amélioration de la distribution d'électricité sur les parcelles communales section DH n° 0921, rue Daubasse, et DH n°0287 et DE n° 0683, rue François Antic à Moissac, propriétés de la commune,

DIT que les frais liés à cette opération seront à la charge de la SA ENEDIS,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous les documents à intervenir relatifs à cette convention de servitude.



CONVENTION DE SERVITUDES CS06

Commune de : Moissac

Département : TARN ET GARONNE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-NMP-26-001672 TESTLOT/ CVS - C4 / MAIRIE / 6 rue Daubasse MOISSAC

Chargé d'affaire Enedis : CALVENTE Sandrine

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Monsieur Jérôme TOUZET agissant en qualité de Directeur Régional ENEDIS Nord Midi-Pyrénées, 5 AV PIERRE-GILLES DE GENNES 81000 ALBI, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom : **COMMUNE DE MOISSAC représenté(e) par son (sa)**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du Demeurant à : **MAIRIE, 82200 MOISSAC**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt...)
Moissac		DH	0921	RUE DAUBASSE	
Moissac		DH	0287	RUE FRANCOIS ANTIC	
Moissac		DE	0683	RUE FRANCOIS ANTIC	

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la/les parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 23 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 8 ci-après, au propriétaire, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de 75 € (soixante-quinze euros).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1/ feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée

par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 - Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (Monsieur Jérôme TOUZET agissant en qualité de Directeur Régional ENEDIS Nord Midi-Pyrénées, 5 AV PIERRE-GILLES DE GENNES 81000 ALBI).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître notaire à les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

(1) LE PROPRIETAIRE

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

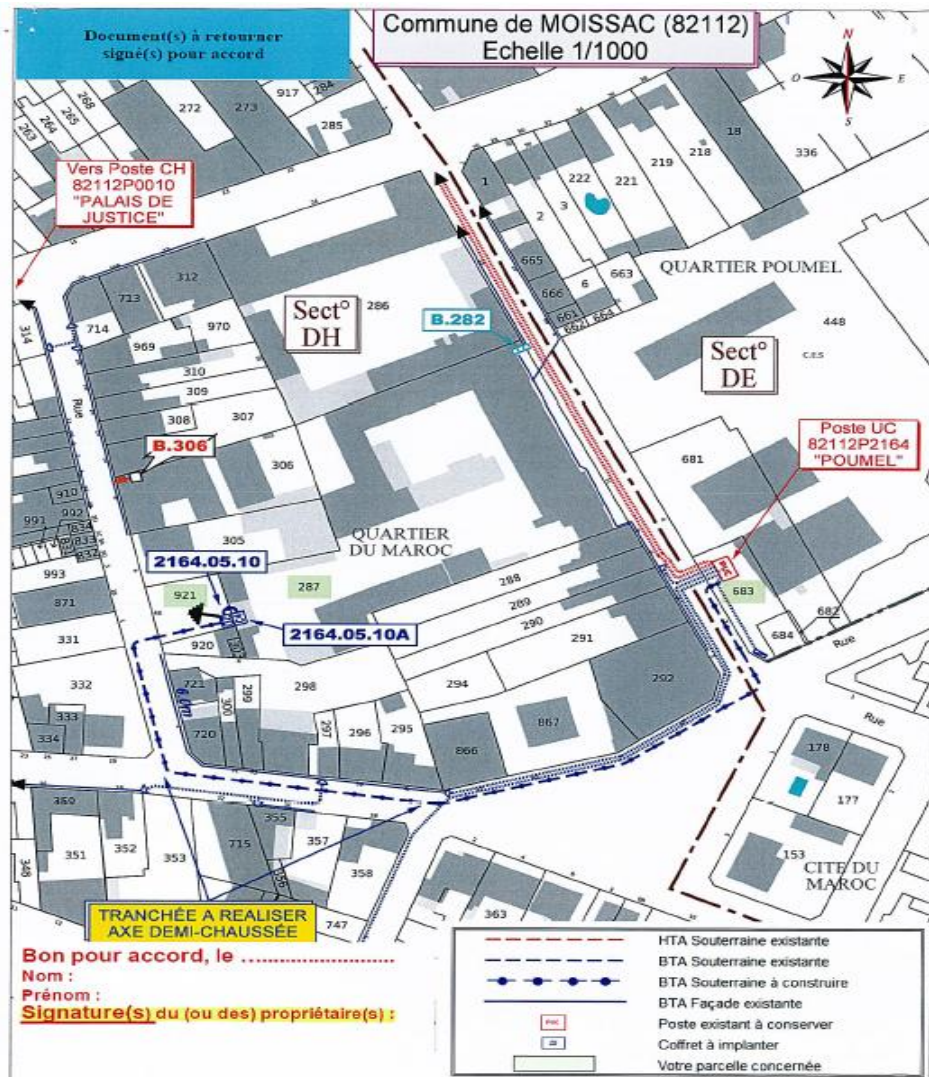
Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE MOISSAC représenté(e) par son (sa) , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Cadre réservé à Enedis

A , le

Enedis



ENFANCE - JEUNESSE

04 – 05 juin 2026

4. Convention de mise à disposition d'un minibus entre une association et la mairie

Rapporteur : Monsieur Jérôme POUGNAND

La création de nouvelles structures de loisirs (PIJ, accueil jeunes) et la programmation riche et variée d'activités et de sorties proposées aux enfants, adolescents et jeunes pendant les périodes de vacances scolaires, notamment pendant la période estivale, entraîne une augmentation des besoins en matière de transport.

Favoriser l'accessibilité aux activités et aux projets suppose des déplacements nécessitant un véhicule de transport collectif supplémentaire dont disposent certaines associations.

Ainsi, dans la perspective d'une réponse adaptée à la problématique du transport, la mairie sollicite le prêt à titre gracieux du minibus de 9 places des associations qui en disposent et qui souhaitent le mettre à disposition.

Monsieur le Maire, après en avoir fait lecture, propose de signer une convention type de mise à disposition du minibus entre la Mairie et les associations de Moissac.

Considérant l'offre d'animation et de lien social notamment dans le cadre des projets proposés par le service enfance-jeunesse ;

Considérant la volonté de favoriser l'accessibilité aux actions ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention pour le prêt gracieux du minibus associatif à la Mairie selon un programme établi en amont ;

Interventions des conseillers municipaux :

M. FRAUNIE : « Cette convention existait auparavant déjà. »

M. Le MAIRE : « Non c'est une convention nouvelle qui est proposée par le service enfance de la ville de Moissac. »

M. FRAUNIE : « Vous avez contacté des associations déjà ? »

M. Le MAIRE : « Pas spécialement, pour le moment mais au cas où s'il y avait un besoin puisque nous on a des minibus que l'on prête aussi aux associations sportives donc si nous sommes en tension un jour ou si le centre ado a des besoins, nous verrons si une association, elle, a pourquoi pas un petit bonus. »

M. FRAUNIE : « Et vous avez l'assurance ? »

M. Le MAIRE : « Tout ça c'est prévu. »

M. FRAUNIE : « Et les frais engendrés par l'utilisation d'un véhicule ? »

M. Le MAIRE : « C'est la mairie qui prendra à sa charge. »

M. FRAUNIE : « D'accord. »

M. Le MAIRE : « Comme on le fait actuellement, la mairie prête des minibus aux associations et les associations elles le rendent avec le gasoil. »

M. FRAUNIE : « Si l'association refuse de prêter son minibus. »

M. Le MAIRE : « Libre à elle, elle fait ce qu'elle veut, qu'est-ce que vous voulez que je dise ? »

M. FRAUNIE : « Il y en aura toujours, elle touchera toujours. »

M. Le MAIRE : « Allez ça je m'en doutais. »

M. FRAUNIE : « Je pose la question c'est tout. »

M. Le MAIRE : « C'est tellement. »

M. FRAUNIE : « Oh lala. »

M. Le MAIRE : « Ce n'est pas ça mais vous me prêtez toujours des idées, des intentions. »

M. FRAUNIE : « Je pose des questions moi, c'est tout. »

M. le MAIRE : « On lui doublera la subvention. »

M. FRAUNIE : « Comment ? »

M. le MAIRE : « On lui doublera la subvention. »

M. FRAUNIE : « Parfait. Merci. »

M. Le MAIRE : « Arrêtez de voir le mal partout. »

Mme LAGARRIGUE : « Une question concernant la convention quand il est question de l'emprunteur, de qui s'agit-il ? De l'emprunteur ? La mairie ? »

M. Le MAIRE : « Oui. »

Mme LAGARRIGUE : « Voilà donc l'assurance est bien l'assurance de la mairie. »

Mme LAURENT : « Vous dites alors il y a quelque chose qui me dérange un peu c'est dans la méthode c'est-à-dire qu'on demande aux associations de mettre à disposition un bus, rien ne me choque, c'est de l'argent public, mais que vous répondiez à la question est-ce que les associations ont été consultées, que vous répondiez non cela me dérange un peu, il y a quelque chose qui... »

M. Le MAIRE : « Je n'ai pas compris. »

Mme LAURENT : « On vous a posé la question est ce que les associations ont été consultées, vous avez répondu non. »

M. Le MAIRE : « Nous n'avons pas de besoins aujourd'hui c'est le service enfance, si un jour il a des besoins avec cette convention il sollicitera des associations qui auraient éventuellement, il y en a 2 ou 3 à Moissac, je pense notamment... »

Mme LAURENT : « Dans la méthode. »

M. Le MAIRE : « A un moment donné. »

Mme LAURENT : « Dans la méthode vous conviendrez qu'avant de prendre une disposition. »

Mme GAYET : « Après le service enfance dispose de deux bus et les met à disposition des associations je ne vois pas où est le problème. »

Mme LAURENT : « Non ben en fait. »

M. Le MAIRE : « Parce que nous n'avons pas organisé de COPIL avec toutes les associations de Moissac. »

Mme LAURENT : « Pas de COPIL mais bon simplement leur demander ce qu'elles en pensent c'était ça l'idée et je voudrais savoir s'il vous plaît Monsieur LOPEZ, LE RENAULT Master immatriculé 1867 KH 82 correspond à quoi puisqu'il est inscrit dans l'annexe ? »

M. Le MAIRE : « Je n'en sais rien. »

Mme LAURENT : « Puisqu'en fait c'est sur le modèle de convention que vous nous avez donné il y a déjà un numéro d'immatriculation, page 15 copie de la convention de mise à disposition, haut du tableau. »

Monsieur le Maire donne la parole à Nathalie COSTAGLIOLA Responsable du service Juridique et Logement.

Mme COSTAGLIOLA : « Véhicule du service enfance. »

Mme LAURENT : « Ce n'est pas le véhicule d'une association ? »

Mme COSTAGLIOLA : « Non c'est un véhicule de chez nous. C'est un modèle de convention qui a été repris c'est pour ça. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la présente convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Moissac et les associations moissagaises.



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN MINIBUS D'UNE ASSOCIATION À LA MAIRIE DE MOISSAC

ENTRE

Monsieur Romain LOPEZ, Maire de Moissac, agissant au nom et pour le compte de ladite commune dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026.

Désignée ci-après comme « emprunteur »

ET

L'association moissagaise représentée par
Agissant en qualité de président de l'association
Adresse de la structure concernée :

Désigné ci-après comme « propriétaire »

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : DESIGNATION DU VEHICULE

Le propriétaire met à la disposition de l'emprunteur, à titre gracieux, le véhicule suivant :
Minibus de 9 places

Marque : Type : Numéro immatriculation :

Article 2 : CHAUFFEUR DU VEHICULE

Le chauffeur du véhicule doit :

- être titulaire d'un permis de conduire et justifier d'une expérience de conduite d'au moins 3 ans pour un(e) jeune conducteur(trice) au cursus classique et 2 ans pour un(e) conducteur(trice) ayant effectué la conduite accompagnée.
- fournir la photocopie du permis de conduire.

Article 3 : PERIODE ET OBJET DU DEPLACEMENT

Le propriétaire met à disposition de l'emprunteur le minibus afin de transporter au maximum 9 personnes selon un calendrier défini au préalable.

Les dates de mises à disposition sont les suivantes :

-
-

Cette mise à disposition sera soumise à la disponibilité du minibus. Le propriétaire peut indiquer les dates d'indisponibilité du minibus notamment pour la période estivale.

-
-
-

Article 4 : ASSURANCE

Le propriétaire atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tous risques pour ce véhicule auprès de la compagnie sous le numéro de contrat et ce pour la période de l'année en cours.

L'emprunteur, pour l'utilisation de ce véhicule, devra avoir souscrit auprès de sa propre assurance une garantie temporaire d'utilisation.

En cas de dégradation, d'incendie ou de vol dès la prise en possession ou d'accident du fait du conducteur lors de la mise à disposition, le paiement de la franchise prévue sur la police d'assurance sera à la charge de l'emprunteur.

En cas d'accident, le propriétaire sera prévenu **dans les plus brefs délais** afin que puissent être effectuées les démarches auprès de la compagnie d'assurance du véhicule.

Article 5 : ETAT DU VEHICULE

Un état des lieux du véhicule sera fait au moment de l'emprunt et du retour. L'emprunteur devra signaler tout dégât, dégradation ou mauvais état du véhicule lorsqu'il l'emprunte faute de quoi, il en sera tenu pour responsable. L'état des lieux porte notamment sur la propreté intérieure du véhicule, l'état de la carrosserie ainsi que le niveau de carburant (voir fiche « Etat du véhicule » jointe en annexe).

Un contrôle sera effectué par les services municipaux.

Le prêt sera automatiquement suspendu en cas de non-respect des conditions ci-dessus énoncées.

Article 6 : CONDITION D'UTILISATION

L'emprunteur s'engage à utiliser le véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances).

La responsabilité de l'emprunteur et des conducteurs est totale si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectées.

En cas d'infraction au Code de la Route, le propriétaire transmettra l'avis de contravention à l'emprunteur. Ce dernier devra s'acquitter du montant de l'amende. En cas de retrait de points du permis de conduire, l'emprunteur s'engage à transmettre le nom du conducteur ou de la conductrice, au moment de l'infraction, au service gestionnaire.

Article 7 : ENLEVEMENT ET RETOUR DU VEHICULE

Les deux parties conviendront du stationnement du véhicule. Le chauffeur devra s'assurer que les documents et matériels, mis à disposition en même temps que le véhicule, sont bien à leur place (voir fiche « Etat du véhicule » jointe en annexe).
Avant la restitution, l'emprunteur assurera le nettoyage intérieur du véhicule.

Le véhicule sera mis à disposition avec le plein de carburant (gasoil) et devra être restitué à l'identique.

Article 8 : INDISPONIBILITE DU VEHICULE

En cas de problème technique ou mécanique du véhicule ou d'indisponibilité exceptionnelle la réservation pourra être annulée. L'emprunteur mentionné sur la présente convention sera averti dans les meilleurs délais.

Article 9 : RESILIATION

En cas de manquement aux obligations ci-dessus, il ne sera plus accordé de prêt de véhicule à l'emprunteur.
Le propriétaire informera par courrier l'emprunteur mentionné sur la présente convention de la résiliation et ce sans préavis.

Article 10 : LITIGES

Tout litige concernant la présente convention sera géré par l'autorité municipale.

Fait à MOISSAC en deux exemplaires originaux, le

Le Maire,

L'association,
(Lu et approuvé)

Romain LOPEZ.

Annexe – ETAT DU VEHICULE Renault Master – 1867 KH 82

	A la mise à disposition	A la restitution
Date		
Kilométrage		
Plein de carburant	OUI NON	OUI NON
Propreté intérieure	BON MOYEN MAUVAIS	BON MOYEN MAUVAIS
Etat carrosserie		
Etat intérieur		
Documents disponibles (carte grise, assurance, constat amiable,...)		
Matériel disponible (extincteur, trousse secours, gilet de sécurité, triangle,...)		
Observations		
Signature du représentant du service gestionnaire		
Signature du représentant de l'association « emprunteur »		

CULTURE ET PATRIMOINE

05 – 05 juin 2026

5. Désignation des représentants de la commune auprès de l'Agence Française des Chemins de Compostelle (AFCC)

Rapporteur : Madame Sophie LOPEZ

« Les Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » est un bien sériel inscrit au patrimoine mondial de l'humanité depuis 1998. Il est matérialisé par 7 tronçons de sentier et 71 monuments dont l'ensemble est constitué par le Cloître et l'Abbatiale Saint-Pierre de Moissac.

L'Etat est garant de la préservation de ce bien.

L'animation de ce bien UNESCO, qui s'étend sur plusieurs régions, est assurée par l'Agence Française des Chemins de Compostelle (AFCC). Cette structure répond à la volonté des collectivités publiques de partager une politique de développement territorial basée sur la culture et le tourisme.

La gouvernance de ce bien UNESCO se fait, au niveau interrégional, sous l'autorité du Préfet de la région Occitanie. Des commissions locales ont également été instaurées afin d'assurer un suivi au niveau de chaque composante. Pour des raisons de pertinence, la commission locale du bien UNESCO a fusionné en 2022 avec celle du Grand Site Occitanie (GSO).

Il revient à Monsieur le Maire de désigner un élu référent pour représenter la collectivité auprès de l'AFCC et lors de la commission locale du bien UNESCO / GSO.

Considérant l'intérêt majeur qu'est, pour la ville de Moissac, l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité des « Chemins de Compostelle en France », dont l'abbaye Saint-Pierre est une des composantes,

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux ;

Considérant la nécessité de désigner un élu référent pour représenter la collectivité auprès de l'Agence Française des Chemins de Compostelle et auprès de la commission locale UNESCO / Grand Site Occitanie ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 2 abstentions (Mme LAGARRIGUE et M. CAPOULADE),**

DESIGNE Mme LOPEZ Sophie comme élue référente pour représenter la commune auprès de l'Agence Française des Chemins de Compostelle et au sein de la commission locale UNESCO / Grand Site Occitanie.

6. Délibération portant création d'un dispositif « Orchestre à l'école » à l'école élémentaire Mathaly

Rapporteur : Madame Stéphanie GAYET

Dans le cadre de sa politique de développement de l'enseignement artistique et culturel, la Ville de Moissac souhaite mettre en place un dispositif « Orchestre à l'École » au sein de l'école élémentaire Mathaly, en partenariat avec l'Éducation Nationale et l'École Municipale de Musique de Moissac.

Ce dispositif a pour objectif de permettre à des élèves, à partir du CE2, de bénéficier d'un apprentissage instrumental collectif intégré au temps scolaire. Il favorise l'accès à la pratique artistique, le travail collectif, la concentration, l'écoute ainsi que l'épanouissement personnel des élèves.

Le projet « Orchestre à l'École » repose sur une pratique orchestrale collective développée sur une durée de trois années scolaires, du CE2 au CM2. À l'issue de ce cycle, le dispositif pourra être reconduit pour une nouvelle période de trois ans.

La Ville de Moissac accompagne déjà un dispositif « Orchestre à l'École » au sein de l'école Montebello, dont le fonctionnement et les retours pédagogiques sont positifs. Dans cette continuité, la commune souhaite étendre cette démarche à l'école Mathaly afin de permettre à un plus grand nombre d'élèves de bénéficier d'un projet artistique, éducatif et collectif.

L'école élémentaire Mathaly étant située à distance de l'École Municipale de Musique, ce dispositif permet également de favoriser un accès plus équilibré à l'enseignement artistique sur l'ensemble du territoire communal, en développant des actions culturelles directement au sein des établissements scolaires.

Les interventions pédagogiques seront assurées par les professeurs de l'École Municipale de Musique de Moissac, en lien avec l'équipe enseignante de l'école élémentaire Mathaly. Les élèves bénéficieront d'un apprentissage instrumental collectif ainsi que d'une pratique orchestrale régulière tout au long du cycle.

La mise en œuvre de ce dispositif nécessite l'acquisition et la mise à disposition d'instruments de musique ainsi que l'organisation pédagogique nécessaire à son fonctionnement.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la volonté de la commune de renforcer les liens entre les établissements scolaires et les structures culturelles municipales, tout en favorisant l'accès à la culture et à l'enseignement artistique pour le jeune public.

Il convient par conséquent de procéder à la création du dispositif « Orchestre à l'École » au sein de l'école élémentaire Mathaly.

Monsieur le Maire soumet ainsi à l'approbation des membres du Conseil Municipal la création du dispositif « Orchestre à l'École » à l'école élémentaire Mathaly.

Vu les articles L.121-1 et L.216-2 du Code de l'Éducation ;

Vu la volonté de la commune de développer l'accès à l'enseignement artistique et culturel sur le territoire communal ;

Considérant l'intérêt pédagogique, éducatif et culturel du dispositif « Orchestre à l'École » permettant aux élèves de bénéficier d'une pratique instrumentale collective intégrée au temps scolaire ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'accès à l'enseignement artistique pour le jeune public sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant que la Ville de Moissac accompagne déjà un dispositif « Orchestre à l'École » au sein de l'école Montebello ;

Considérant la volonté de la commune d'étendre cette démarche à l'école élémentaire Mathaly ;

Considérant que ce projet reposera sur un cycle pédagogique de trois années scolaires, du CE2 au CM2, et pourra être reconduit pour une nouvelle période de trois ans ;

Considérant que les interventions pédagogiques seront assurées par les professeurs de l'École Municipale de Musique de Moissac en lien avec l'équipe enseignante de l'école élémentaire Mathaly ;

Interventions des conseillers municipaux :

M. le MAIRE : « Je remercie Monsieur VILLETTE présent parmi nous qui a suivi et monté ce projet sur le plan administratif et qu'il va mettre en musique avec ses enseignants à la rentrée. »

M. CAPOULADE : « C'est un très beau projet, on se satisfait qu'il soit développé sur une nouvelle école et notre question c'est : est qu'une extension du dispositif sur les autres écoles de notre territoire est prévue ou pas ? »

M. Le MAIRE : « C'est déjà une extension puisqu'il existe à Montebello, on l'étend à Mathaly et pourquoi revenir sur une école en QPV durant le mandat. Oui, Mme GAYET le précise il faut que cela soit en accord avec l'Education nationale, on ne peut pas le déposer de force. »

M. FARGUES : « De la même manière je vous félicite de cette initiative, qui est une bonne initiative qui a déjà montré de bons résultats sur l'école Montebello, évidemment permettre aux jeunes enfants de découvrir des instruments, de pratiquer des instruments, il y en a beaucoup qui n'en ont pas la possibilité donc c'est une belle histoire qu'ils vont construire. Cependant pourquoi le choix s'est porté sur l'école de Mathaly et pas sur celle de la Mégère, de Saint Benoit ou du Sarlac ? »

M. Le MAIRE : « Alors pourquoi, parce qu'on considère que les quartiers ruraux ont le droit de bénéficier aussi d'un appui culturel de la part de la municipalité et que sur les quartiers ruraux, il y a une spécialisation à St-Benoit avec l'occitan et qu'il y a deux écoles où il n'y avait rien, Mathaly et La Mégère, et on a choisi Mathaly, pourquoi ? parce qu'à la Mégère nous avons injecté beaucoup de travaux sur le mandat précédent avec notamment une fresque sur l'école, l'extension de l'école, une nouvelle salle de classe, un parking et c'est vrai que nous n'avons rien fait à Mathaly. »

M. FARGUES : « Et du coup vous dites que ce projet peut s'étendre à d'autres écoles par la suite ? »

M. Le MAIRE : « Tout à fait. »

M. FARGUES : « Est-ce que vous avez consulté les établissements scolaires sur ce choix ? »

M. Le MAIRE : « Oui comme je vous dis, on a consulté l'établissement concerné puisque s'il le refuse on ne peut pas le déployer. »

M. FARGUES : « Je crois savoir qu'ils n'ont pas vraiment choisi, ni sollicité mais ils ne l'ont pas refusé non plus. »

M. le MAIRE : « En tous les cas cela aurait été dommage pour les élèves qu'ils le refusent. »

M. FARGUES : « C'est un bon argument certes. »

M. le MAIRE : « Tout à fait. »

Mme LAURENT : « Bien évidemment, notre groupe va voter favorablement pour cette délibération, dont nous nous réjouissons. Mais elle nous conduit également à aborder une question qui est plus large : celle de l'égalité des chances accordées à tous les élèves dans notre commune.

Nous constatons en effet que certaines écoles concentrent aujourd'hui une très forte proportion d'élèves issus de familles en situation de précarité sociale ou économique. Cette réalité est particulièrement marquée dans certains quartiers et elle pose la question de la mixité sociale au sein de nos établissements scolaires. Or, comme vous le savez, de nombreuses études montrent que la mixité sociale constitue un véritable facteur de réussite scolaire et d'ouverture aux autres et surtout de cohésion scolaire et de réussite scolaire.

C'est pourquoi nous souhaiterions proposer que la commune engage une réflexion avec l'Éducation Nationale, avec les services de la Direction Académique, avec les équipes éducatives et également avec les représentants des parents d'élèves sur l'évolution de la carte scolaire à Moissac.

L'objectif ne serait pas de stigmatiser une école ou un quartier, bien sûr, bien au contraire. L'objectif serait surtout de permettre à tous les enfants de Moissac de grandir ensemble, de se connaître et de partager les mêmes projets, et de bénéficier des mêmes chances d'avenir.

Parce que l'école de la République ne doit absolument pas être le reflet des inégalités sociales. Elle doit, au contraire, être l'un des principaux outils permettant de les réduire et à travers cette délibération, nous avons l'occasion de rappeler que l'ambition éducative d'une commune ne se mesure pas seulement au nombre de projets qu'elle propose aux élèves, mais aussi, voire surtout, à sa capacité à garantir l'égalité des chances entre tous les enfants de son territoire. Je vous remercie. »

M. le MAIRE : « Le danger, on a réfléchi et regardé pour faire évoluer la carte scolaire sur la ville de Moissac sur le précédent mandat, avec Mme GAYET, et le danger, c'est que si vous le faites, vous déséquilibrez les effectifs d'une école puisqu'ils sont tous au cordeau et vous allez avoir des suppressions de postes.

Donc, prendre cette initiative, ce sera clairement sacrifier une école. Nous pouvons vous le certifier par rapport aux effectifs existants. C'est donc assez périlleux de le faire.

Après, je ne sais pas ce que vous appelez égalité des chances ou des réussites. Je ne pense pas qu'il y ait plus de redoublements à La Mégère qu'au Sarlac, par exemple. Sachant qu'aujourd'hui le redoublement est quasiment proscrit, il n'y en a plus, qu'il y a des classes en sureffectif dans les écoles rurales, par exemple à Mathaly, pour ne pas la nommer, et il n'y en a pas à Chabrié et à Camille Delthil, et tant mieux pour eux, ou à Montebello, parce qu'il y a des dédoublements de classes.

Donc, en réalité, l'un dans l'autre, la plupart des familles moissagaises peuvent se satisfaire d'avoir de bonnes conditions de travail, qu'elles soient en quartier rural ou en QPV. Sachant que la ville, elle, ne fait pas de distinction puisque, quand vous regardez les travaux que nous réalisons, notamment dans la rénovation énergétique, nous allons le faire dans l'intégralité des écoles de la ville, qu'elles soient en QPV ou en zone rurale. »

Mme LAURENT : « Donc, vous n'envisagez pas de travailler sur ce sujet ? »

M. le MAIRE : « Ce n'est pas à l'ordre du jour parce que, je vous le répète, par rapport aux effectifs fragiles de l'intégralité des écoles, si nous le faisons, nous allons déstabiliser les établissements et entraîner une suppression de classe. »

Mme LAURENT : « Tout dépend comment on le fait. »

M. le MAIRE : « Mais, à un moment donné, Madame LAURENT, il y a des réalités qui sont là. S'il y a 30 familles qui habitent Côte Saint-Laurent et que vous les basculez sur Montebello, d'ailleurs, je crois qu'elles sont sur Montebello, je vous prends un exemple, et si elles dépendent de Mathaly, vous en enlevez, par exemple, 10 enfants sur Mathaly pour les mettre à Montebello et, du coup, l'année prochaine, vous allez avoir une fermeture de classe à Mathaly, avec des regroupements d'enfants dans la même classe, donc une augmentation des effectifs.

Donc, la démographie scolaire, aujourd'hui, ce n'est même pas une question de philosophie politique. C'est que, sur le plan de la démographie scolaire, si nous l'entamons, nous allons mettre en danger nos écoles. »

Mme LAURENT : « Je crois qu'on ne le sait pas tant qu'on n'y travaille pas. »

M. le MAIRE : « On a essayé de l'initier sur le mandat précédent, avec Mme GAYET et l'Éducation nationale, et on s'en est vite rendu compte. Moi, je ne prendrai pas ce risque, parce que vous serez la première à dire, à juste titre après : "Monsieur LOPEZ, votre municipalité sacrifie des écoles en accélérant la fermeture de classes." »

Inaudible

M. le MAIRE : « Les études, nous, on les a vues. On a les effectifs et on a la carte scolaire par zone, et toutes les classes aujourd'hui sont à la limite d'avoir des fermetures accélérées dans les prochaines années. Donc, il convient d'être prudent, très prudent, sur ce sujet, au-delà des questions de philosophie politique. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la création d'un dispositif « Orchestre à l'École » au sein de l'école élémentaire Mathaly ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif ;

DIT que les crédits nécessaires au fonctionnement du dispositif sont inscrits au budget communal.

VOEU

00 – 05 juin 2026

00. Vœu pour le maintien d'une antenne d'urgences

Rapporteur : Monsieur Le MAIRE

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Je vais vous demander l'autorisation de mettre sur table un vœu concernant l'hôpital et les urgences. Est-ce que vous l'acceptez ? Je l'espère quand même »

ACCEPTE à l'unanimité,

M. Le MAIRE : « Donc il va vous être distribué et je vais vous en donner lecture. Alors pourquoi sur table et pas envoyé en même temps que l'ordre du jour du conseil municipal vendredi dernier ? C'est parce que nous avons eu une réunion avec les services de l'Etat, l'ARS, le Maire de Castelsarrasin, le Vice-Président du Conseil de Surveillance, la Conseillère Régionale, en Sous-Préfecture lundi. Donc je voulais attendre un peu le résultat de cette réunion c'est pourquoi je vous propose de le mettre sur table. »

Mme LAURENT : « Par rapport à toute la liste des décisions que vous avez prises seul. »

M. Le MAIRE : « On va d'abord déposer le vœu si vous le voulez bien. »

Mme LAURENT : « Ah je pensais que nous devions d'abord terminer le conseil. »

M. Le MAIRE : « Non, je crois que vous êtes la conseillère municipale de France à être aussi attentive et pugnace sur les décisions, je crois qu'aucun Maire n'a jamais vu ça. »

M. FRAUNIE : « C'est important. »

M. Le MAIRE : « Assez anecdotiques à l'arrivée. »

La situation des urgences du centre hospitalier intercommunal Castelsarrasin-Moissac (CHICM) est particulièrement préoccupante à l'orée de la période estivale. Eu égard aux effectifs médicaux de la Fédération, les lignes de garde pouvant être couvertes à compter du mois de juin seraient intégralement concentrées sur l'hôpital Montauban durant plusieurs jours, de sorte qu'il n'y aurait plus de médecin urgentiste à Moissac, aussi bien pour assurer le service mobile d'urgences et de réanimation (SMUR) propre à répondre aux urgences vitales, que pour assurer l'accueil des urgences à l'hôpital qui seraient fermées. Seule demeurerait une unité mobile hospitalière paramédicalisée qui couvrirait un bassin de santé de 80 000 habitants alors que deux services public et privé d'urgences seront en fonction à Montauban à moins de quatre kilomètres de distance. Or, par la décision n°2025-6422 de l'ARS Occitanie, le service des urgences du CHICM est classé « antenne d'urgence » pour une durée de sept ans. L'Etat s'est donc engagé à maintenir son ouverture durant douze heures par jour.

Il est inconcevable qu'un bassin de santé de 80 000 habitants, parmi lesquels de nombreuses personnes âgées, subisse une dégradation de l'accès aux soins d'urgence, particulièrement durant une période où les fortes chaleurs accroissent les risques sanitaires directs et indirects et où les touristes affluent sur notre territoire. Plusieurs possibilités ont été évoquées durant un temps d'échanges entre l'Etat et les élus locaux, parmi lesquelles un appel à la réserve sanitaire nationale et une sollicitation des médecins généralistes de la CPTS. Ces deux options ne sont pas souhaitables : la médecine généraliste est en tension et ne pourrait pas assurer le déploiement d'un SMUR tandis que l'appel à la réserve sanitaire nationale, faisant appel au volontariat, accentuerait la dépendance de notre territoire.

Dès lors, les conseillers municipaux réunis en assemblée :

EXIGENT de l'ARS qu'elle honore son engagement de maintenir une antenne d'urgence ouverte douze heures par jour ;

DEMANDENT à l'ARS de mobiliser la clinique privée des Chaumes, apte à assurer l'ouverture de son propre service d'urgences l'été prochain, afin de participer à la mutualisation des médecins urgentistes disponibles. Percevant une dotation populationnelle publique pour le propre fonctionnement de ses urgences ainsi que des remboursements de la Sécurité sociale, la clinique du groupe Elsan devrait être pleinement associée à la continuité des soins d'urgences dans notre département.

Interventions des conseillers municipaux :

M. CAPOULADE : « Alors c'est très bien mais exiger et demander à l'ARS c'est une chose mais que va faire l'ARS ; Qu'est-ce que la commune peut faire ? Nous on avait des propositions à l'époque de la campagne municipale pour mettre en place des urgences et je vous invite à les regarder pour pouvoir les mettre en place et au-delà des vœux pieux, effectivement offrir aux Moissagais le droit à la santé. Je précise aussi qu'on va se réunir à l'initiative du comité de défense de l'hôpital avec des partis politiques et des forces syndicales pour évoquer ce sujet et également faire des propositions. »

M. Le MAIRE : « Nous on essaie de réunir l'ensemble des forces vives au-delà des partis puisque la santé n'a pas de parti. »

Mme LAURENT : « Monsieur le Maire je sollicite une petite interruption d'une minute de façon à ce qu'on puisse aller se concerter avec notre équipe. »

Suspension de séance

M. CAPOULADE : « Quand vous dites que la santé n'a pas de parti je voudrais rappeler qu'à l'origine la Sécurité sociale cela a été le Parti Communiste et la CGT. »

M. le MAIRE : « Oui le Parti Communiste qui n'est plus du tout celui d'aujourd'hui effectivement je vous rassure parce que les enfants de ceux qui ont voté, ceux-la votent RN aujourd'hui, vous le savez, les enfants de ceux qui ont mis en place la sécurité sociale du côté du Parti Communiste ont voté après en suivant pour le Rassemblement National, effectivement ce ne sont plus les mêmes partis. Nous sommes d'accord et il n'y a plus les mêmes combats malheureusement pour vous. »

Mme LAURENT : « Alors merci pour ce temps, nous avons pris effectivement le temps de nous concerter sur ce sujet puisque c'est ainsi que nous travaillons, en fait idéologiquement, le fait de faire appel à des urgences privées cela ne nous pose pas de problème, en revanche on trouve que la requête est limitée c'est-à-dire qu'aujourd'hui en fait on demanderait uniquement à l'ARS de mobiliser la clinique privée des Chaumes, nous aimerions y rajouter « et tout autre moyen » puisque la fois dernière lorsqu'il y a eu ce problème des urgences, la façon dont cela a été réglée, c'est qu'ils ont été chercher un médecin à la retraite qui était à Toulouse et donc c'est ainsi qu'ils ont réussi, si, si on a eu les infos, c'est ainsi qu'ils ont réussi en fait, avec un médecin urgentiste à la retraite de Toulouse donc en fait moi je pense qu'il serait peut-être intéressant de demander à l'ARS de mobiliser la clinique privée du Pont des Chaumes si vous voulez et tout autre moyen public ou privé. »

M. Le MAIRE : « Pourquoi je l'ai on va dire consacré à la clinique privée, parce que nous en avons échangé avec le personnel soignant, les responsables de l'hôpital, le Sous-Préfet, lundi en réunion et les médecins aujourd'hui sont en tension sur le territoire, en réelle tension et pour faire marcher les urgences, il ne faut pas un médecin, il en faudrait au moins deux, deux à Moissac. Or clairement nous n'avons pas la possibilité de trouver deux médecins généralistes sur le territoire de la CPTS pour faire marcher pendant 12 heures les urgences parce que si vous en avez qu'un, certes vous allez ouvrir les urgences sauf que vous n'aurez pas de SMUR pour aller récupérer les personnes en situation de détresse vitale, ce seront les infirmiers qui n'ont pas la même qualification, donc s'il y a une urgence vitale, les personnes n'iront pas aux urgences de Moissac, même s'il y aura un médecin, elles seront redirigées dans les urgences de Montauban qu'elles soient publiques ou privées, essentiellement publiques. Donc cette option pour moi elle n'est pas assez efficiente, elle peut mettre en difficulté supplémentaire les médecins généralistes du territoire. Clairement ce vœu il s'adresse aux politiques qui demandent à l'Etat de mettre à contribution la clinique privée des Chaumes puisqu'aujourd'hui sa direction a indiqué qu'elle avait les moyens humains pour assurer l'accueil des urgences de sa clinique et que donc par conséquent nous avons remarqué que cette option n'avait pas été poussée par l'ARS qui lui avait plutôt évoqué effectivement des médecins généralistes du territoire ou des juniors du CHU de Toulouse. Mais cette possibilité d'avoir des urgentistes des cliniques privées qui viennent prêter main forte au secteur public n'a pas été vraiment mise sur la table. Donc nous on souhaite qu'elle soit réellement mise sur la table, que la clinique des Chaumes puisse intégrer ponctuellement en appui le GHT parce que c'est bien de mutualiser le GHT sauf que plus on fait de la mutualisation moins l'hôpital de Moissac a du personnel pour assurer justement les services pour lesquels il existe donc il faut

que la clinique qui reçoit je le rappelle de l'argent public notamment une dotation à plusieurs centaines de milliers d'euros soit mis dans le circuit pour prêter main forte au service public. »

Mme LAGARRIGUE : « Je suis un peu étonnée des affirmations du Directeur de la Clinique du Pont des Chaumes parce que malheureusement aussi les urgences de la clinique des Chaumes régulièrement n'ont pas les médecins nécessaires. »

M. Le MAIRE : « Pour l'été prochain je parle. »

Mme LAGARRIGUE : « Je vous parle du passé, de l'actuel et du présent, régulièrement malheureusement aussi les urgences de la clinique des Chaumes ferment par manque de médecins. Sur le département il manque au moins 15 urgentistes clairement pour que les urgences départementales fonctionnent et effectivement il en faudrait 2 par jour à minima sur Moissac, ce qui est loin d'être le cas. Il n'y a pas aussi le personnel nécessaire sur l'hôpital de Montauban, mais non plus en réalité sur, alors effectivement il faut faire appel à tout le monde mais dans la réalité, je n'ai pas de solution de suite à apporter, mais effectivement il y a une réunion qui s'organise la semaine prochaine avec notamment des personnels de terrain, aussi de ce champ qu'ils soient de l'hôpital de Montauban, de l'hôpital de Castelsarrasin/ Moissac ou de la santé privée pour interpeler, pour essayer de proposer des solutions parce que souvent les solutions les plus adaptées découlent des gens qui travaillent sur le terrain et qui savent mieux que quiconque ce qu'il faudrait proposer. Mais la réalité malheureusement c'est qu'il manque bien au moins 15 médecins urgentistes sur le Tarn-et - Garonne. C'est un vœu que ce soit à la fois l'appel à l'ARS et l'appel à la Clinique des Chaumes, c'est un vœu. »

M. Le MAIRE : « Evidemment, c'est le rôle d'un vœu et le Conseil Municipal ne peut émettre que des vœux. »

Mme LAGARRIGUE : « Il s'agit effectivement de faire des vœux, ça c'est une chose mais il s'agit aussi quand on fait un vœu de prendre en compte la réalité de ce qui existe, je suis surprise de ce que vous venez de dire et de ce qu'aurait affirmé le Directeur des Chaumes puisqu'actuellement et régulièrement les urgences des Chaumes ne peuvent pas fonctionner, ça c'est une réalité. Effectivement pour reprendre aussi les propos de Monsieur CAPOULADE tout à l'heure, la liste Moissac Fier.e.s et Solidaires avait fait une proposition qui ne règle pas tout mais en tout cas si elle avait pu accéder à la mairie, c'était la création d'une maison de garde de nuit, par exemple, qui fonctionne déjà sur d'autres services, si vous voulez parce qu'on a des éléments de ce côté-là, les vœux, l'appel à l'ARS et autres c'est quelque chose mais je pense qu'une mairie a à se positionner et à essayer aussi au-delà des vœux de faire des propositions concrètes donc nous nous tenons à votre disposition et nous pourrions peut-être avoir un temps de travail sur la proposition de la maison de garde. »

M. Le MAIRE : « Ben écoutez, vous émettez vos propositions lors d'une prochaine commission, il faudra les soumettre à la communauté de communes qui est compétente en matière de santé, nous, nous travaillons avec Mme SCHATTEL notamment sur toutes ces questions, nous avons échangé notamment avec des externes qui vont devenir internes bientôt pour qu'ils puissent rester sur le territoire, on verra si ça avance et il y a ce projet de pôle santé sur lequel nous travaillons en collaboration avec le Conseil Départemental et la Communauté des Communes et j'espère bien qu'il va aboutir d'ici la fin de l'année sur le plan on va dire administratif avec la mise à jour, la réactualisation du schéma de gérontologie sur lequel la commission solidarité du Département doit se pencher incessamment sous peu avec sa Présidente, notre collègue Clarisse HEULLAND. Pourtant j'ai bien indiqué que cela faisait partie des priorités du binôme de Moissac à Monsieur le Président du Département. »

M. FRAUNIE : « Vous parlez des médecins généralistes mais vous avez mis en place quelque chose pour faire venir des médecins généralistes à Moissac. »

M. Le MAIRE : « Il y a des incitations fiscales. »

M. FRAUNIE : « Vous l'avez fait ? »

M. Le MAIRE : « Il y a, on ne va pas faire de la démagogie et vous et moi nous n'allons pas, d'un coup de baguette magique. »

M. FRAUNIE : « J'en suis conscient. »

M. Le MAIRE : « Il faut faire attention à ce qu'on évoque sur ces sujets-là qui n'incombent pas à une mairie mais qui reposent sur le dos des Maires qui doivent créer des médecins alors que ce n'est absolument pas leur compétence. Il y a plusieurs leviers d'action, il y a également évidemment ce que je vous expliquais l'aspect pécuniaire avec des incitations fiscales puisque des médecins qui s'installent sur le territoire depuis maintenant 2024, nous sommes entrés en zone France Ruralité Revitalisation avec des exonération d'impôts sur les revenus, des exonérations d'impôts sur les sociétés, nous travaillons comme je vous l'ai dit sur ce projet de pôle santé avec la Communauté de Communes qui a vocation à créer un bâtiment neuf qui permettrait un exercice en commun et en collaboration avec l'hôpital et nous travaillons avec Mme SCHATTEL à honorer la proposition que nous avons indiquée durant les élections municipales à savoir l'instauration d'une bourse pour les étudiants en médecine. »

M. FRAUNIE : « Oui parce que pour nous c'est quelque chose de très important. »

M. Le MAIRE : « Pour tout le monde. »

M. FRAUNIE : « On voit poser des questions futiles mais c'est le plus important, c'est très important. »

M. Le MAIRE : « Mais je suis d'accord avec vous, je fais partie moi-même des Moissagais qui n'ont plus de médecins généralistes. »

Mme LAURENT : « Vous pouvez vous inscrire sur le site de la CPTS sur liste d'attente pour voir un médecin généraliste, ça marche assez bien. Je reviens Monsieur LOPEZ, je sais, vous savez que je vous suis depuis 2020, depuis votre première élection, j'ai assisté à beaucoup de Conseils Municipaux, j'en ai aussi visionné un certain nombre, je ne vous ai jamais vu accorder une virgule, ni une proposition que l'opposition vous aurait faite. »

M. Le MAIRE : « Ils ne nous en ont pas fait. »

Mme LAURENT : « Aujourd'hui on est vous l'avez dit vous-même sur un sujet qui doit dépasser l'ensemble des clivages politiques, je pense vraiment que rajouter la phrase qui aujourd'hui dit « Demande à l'ARS de mobiliser la clinique privée des Chaumes » et de rajouter simplement « Et tout autre moyen » permettrait d'ouvrir public ou privé en fait, permettrait d'ouvrir le champ des possibles. »

M. Le MAIRE : « Je considère et c'est dans le vœu, dans le corps du vœu il est bien indiqué que nous ne souhaitons pas faire appel directement à la réserve sanitaire national puisque c'est sur volontariat donc nous ne sommes pas certains d'attirer des médecins, cela serait beaucoup trop précaire. »

Mme LAURENT : « Cela réduit le champ des possibles. »

M. Le MAIRE : « La médecine, non mais le champ de possibles c'est à l'ARS et le champ des possibles il est dans la première phrase « nous exigeons de l'ARS qu'elle maintienne les urgences en antenne d'urgences », il est là le champ des possibles et en dessous nous étayons quelque chose d'un peu plus particulier lié aux Chaumes parce que nous considérons qu'avoir deux services des urgences pour l'Est du Département c'est bien mais ce serait bien aussi qu'il y en ait au moins un en journée pour l'ouest du Département.

Mais le champ des possibles il est dans la première phrase, « on exige de l'ARS qu'elle maintienne » et je vous rejoins et vous nous rejoignez, l'ARS dans la première phrase il est bien indiqué que « nous exigeons de l'ARS qu'elle maintienne les urgences de Moissac en antenne d'urgences » donc cela veut dire qu'elle trouve toutes les solutions possibles et nous nous mettons un peu plus l'accent pour que la clinique privée des Chaumes puisque j'ai assisté aux discussions et vous en parlerez avec certains de vos amis aussi qui vous étayerons les échanges en toute honnêteté je présume que cette possibilité liée à la clinique des Chaumes avait été un peu mise de côté et on souhaite qu'elle soit vraiment mise sur la table et que les Chaumes soient intégrés aux GHT. Je vois que Monsieur FARGUES souhaite voter le vœu et il a tout à fait raison, vous éclairez vos colistiers, c'est très bien, qu'ils viennent à la raison grâce à vous. »

M. CAPOULADE : « Alors moi je souhaite que ce vœu ne soit pas mis au vote ce soir puisque ce n'était pas dans l'ordre du jour du Conseil Municipal, vous avez eu la réunion lundi, on est vendredi, nous n'avons pas eu le texte par mail. »

M. Le MAIRE : « Eh bien votez contre. »

M. CAPOULADE : « Eh bien moi je tiens à ce que ça ne soit pas mis au vote, ce n'est pas dans l'ordre du jour du Conseil Municipal. »

M. Le MAIRE : « Vous l'avez accepté tout à l'heure, on l'a mis sur table, si, on vous a dit est ce que vous êtes pour, personne n'a dit je suis contre. »

M. CAPOULADE : « On a accepté de recevoir un vœu sur table, on n'a pas accepté, moi je ne savais pas qu'il y avait écrit « dès lors les Conseillers Municipaux... » »

M. Le MAIRE : **Inaudible**

M. CAPOULADE : « Je m'oppose à ce que soit mis au vote. »

M. Le MAIRE : « Vous vous opposez au vote, libre à vous, mais puisque vous avez accepté...non, le prochain Conseil Municipal est en septembre, ils ont accepté, on ne va quand même pas chipoter, là on parle des urgences de l'hôpital pour qu'on puisse tous s'accorder et parler d'une même voix. »

M. CAPOULADE : « Non c'est coquin Monsieur LOPEZ. »

M. Le MAIRE : « Non ce n'est pas coquin, il y avait la réunion lundi. »

M. CAPOULADE : « Réunion lundi, on a le texte vendredi, nous aurions pu l'avoir par mail, ce n'est pas fair-play. »

M. Le MAIRE : « Il n'y a rien de fair-play et vous avez le temps et en plus j'ai laissé le temps à l'autre groupe de pouvoir réfléchir et je l'ai fait, je n'avais même pas l'obligation de le faire sur la position de vote. Après ça vous ennuie de voter quelque chose qui ressemble à ce que vous pensez réellement parce que ce vœu là il répond aussi aux préoccupations de la CGT et du PC vous voyez. On pourrait se retrouver là-dessus mais vous ne pouvez pas le faire parce que ça vient de nous c'est dommage. Monsieur CAPOULADE sortez de cette logique-là, je sais que vous pouvez faire mieux, votez ce vœu, voilà allez. »

M. FARGUES : « De la même manière pourquoi vous n'acceptez pas de rajouter un mot. »

M. LE MAIRE : « Parce que c'est dans la première phrase Monsieur FARGUES, dans la première phrase on l'indique, « on exige de l'ARS que » et après on détaille en appuyant plutôt sur. »

M. FARGUES : « Elargir le champ des possibles, ne pas se limiter à la clinique des chaumes, pourquoi ne voulez vous pas rajouter 3 mots « tout autre moyen à disposition public ou privé » est ce que c'est grave de rajouter ces 3 mots ? »

M. le MAIRE : « Ce n'est pas une question que c'est grave le corps du texte, il est clair, mais ne souhaitons pas faire appel aux médecins généralistes du territoire qui sont en tension. Et par contre on exige de l'ARS qu'elle trouve toutes les solutions et c'est dans la première phrase et en suivant on étaye uniquement sur la clinique des Chaumes parce que 'on veut que l'ARS puisse mobiliser de manière plus appliquée la clinique des Chaumes. »

M. LE MAIRE : « Ne participent pas au vote, passons au vote. »

ADOPTÉ A L'UNANIMITE.

DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELIBERATIONS DU 20 MARS 2026 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibérations du 20 mars 2026.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

7. Décisions n°2026 – 57 à n°2026 - 72

N° 2026 – 57	Décision portant signature du contrat de prélèvement en vue d'analyses de légionnelles sur site du camping avec le laboratoire Départemental de Tarn et Garonne.
N° 2026 – 58	Décision portant signature du contrat de prélèvement en vue d'analyses de légionnelles sur site avec le laboratoire Départemental de Tarn et Garonne.
N° 2026 – 59	Décision portant demande de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Régional : Entretien des toitures sur les édifices classés monuments historiques – Programme 2024 à 2026 tranche optionnelle 2 – année 2026.
N° 2026 – 60	Décision portant signature du contrat de maintenance connectée avec abonnement GSM des ascenseurs et monte charges n°OP-002270309 de la médiathèque du centre culturel – de la MES – et de l'aménagement urbain avec la société OTIS.
N° 2026 – 61	Désignation portant signature d'un contrat d'entretien élévateur E.R.M.H.E.S.ELS 55790920 avec la société ERMHES.
N° 2026 – 61 bis	Décision portant signature d'un contrat d'engagement avec l'association REEL (Recherche à l'école pour Ecrire et Lire) – Rencontre atelier avec un auteur illustrateur.
N° 2026 – 62	Décision portant signature d'un contrat de maintenance de la piscine du camping le moulin du Bidounet avec la société aqua technique – Annule et remplace la décision n°20256-55
N°2026-62 bis	Décision portant signature de la convention de formation professionnelle pour deux agents de services techniques avec Goupil Industrie.
N° 2026 – 63	Décision portant signature d'un contrat de prestation pour le village de Noël – Patinoire.
N° 2026 – 63 bis	Décision portant attribution des marchés : Travaux de rénovation de deux logements communaux.
N° 2026 – 64	Décision portant signature d'un GUSO avec le pianiste Hervé DESSAUX.
N° 2026 – 64 bis	Décision portant attribution du marché : entretien des talus, haies et accotements des abords des voies de Moissac.
N° 2026 – 65	Décision portant attribution des marchés : travaux de rénovation de deux logements communaux.
N° 2026 – 66	Décision portant acceptation de l'avenant n°3 pour la fourniture de produits d'entretien et de matériel – Lot n°1.
N° 2026 – 67	Décision portant acceptation de l'avenant n°1 à la durée du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réfection de la couverture du marché couvert des caryatides architecture.

N° 2026 – 68	Décision portant acceptation de l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration du portail sud, du Cloître et des parties hautes du Clocher – ADEFICIO (Mandataire du Groupement).
N° 2026 – 69	Décision portant signature de contrats pour la programmation 2026.
N° 2026 – 70	Décision portant acceptation de l'avenant n°1 à la durée du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation de cinq logements communaux avec Atelier 2.19
N° 2026 – 71	Décision portant attribution du marché : Travaux de voirie urbaine et réfection des trottoirs.
N° 2026 – 72	Décision portant acceptation d'un don grevé ni de conditions ni de charges.

Interventions des conseillers municipaux :

Mme LAURENT : « Monsieur le Maire ! »

M. Le MAIRE : « Madame LAURENT vous prenez acte des décisions, je n'ai pas à vous les étayer, je n'ai pas tout en tête de ce que je vous propose puisque vous avez une relation épistolaire très étroite avec Monsieur LAMOTTE de rédiger un mail dans lequel. »

Mme LAURENT : « Ce n'est pas comme ça. »

M. le MAIRE : « Parce que je pourrais vous répondre de manière étayée, est ce que je me souviens moi il y a deux mois, pourquoi j'ai mis 10 euros à tel organe de sécurité ou autre. »

Mme LAURENT : « D'abord il y a un point technique. »

M. Le MAIRE : « Vous écrivez le mail. La séance n'est pas terminée, s'il-vous-plait, asseyez-vous. »

Mme LAURENT : « Si ce n'est pas terminé, prenez mes questions. »

M. Le MAIRE : « Je vous réponds juste, je ne peux pas avoir tout en tête là-dessus, justement si vous voulez une réponse complète, absolument complète, vous écrivez au cabinet, on vous répondra de manière absolument complète et vous pourrez faire ce que vous voulez de la réponse, la publier, pas la publier. »

Mme LAURENT : « Monsieur LOPEZ c'est comme ça qu'on fait les Conseils Municipaux, je vais vous écrire maintenant si vous voulez. »

M. Le MAIRE : « Ce n'est pas une délibération, c'est une décision. »

Mme LAURENT : « C'est une décision et je vous demande une précision Monsieur LOPEZ, j'ai une précision. »

M. le MAIRE : « Vous demanderez par mail. Mais non parce que vous allez faire ça à chaque conseil. »

Mme LAURENT : « Parce que j'ai besoin d'une précision sur un service. »

M. le MAIRE : « Et vous demandez par mail et aurez tout le complet par mail. »

Mme LAURENT : « Une précision sur le service programmation du service du Patrimoine, l'association SESCHAT, née en 2025, novembre 2025. »

M. le MAIRE : « Il n'y a pas Loïc LEPREUX. »

M. FRAUNIE : « On n'envoie pas un mail pour poser une question. »

M. Le MAIRE : « Parce qu'une décision ce n'est pas une délibération, si vous aviez été maire, Mme COSTAGLIOLA vous l'aurait expliqué. »

Mme LAURENT : « Alors je vous invite Monsieur le Maire à étudier vos dossiers avant de venir en Conseil Municipal de façon à pouvoir répondre aux questions des conseillers municipaux. »

M. Le MAIRE : « Madame LAURENT vous allez passer une semaine avec moi et vous verrez. »

Mme LAURENT : « Ah non. »

M. Le MAIRE : « Mais si vous adoriez, vous y prendriez peut-être goût encore plus. »

Mme LAURENT : « Sans aucun doute. »

M. LE MAIRE : « Et vous verrez que dans un Conseil Municipal. »

Mme LAURENT : « Vous changeriez d'étiquette c'est moi qui vous ferais changer d'avis. »

M. Le MAIRE : « C'est peut-être vous qui allez changer. »

Mme LAURENT : « Non. »

M. le MAIRE : « Dans un Conseil Municipal on ne débat pas des décisions, on débat des délibérations, je n'ai pas tout en tête de savoir le service du patrimoine, je ne saurais pas vous répondre, je ne m'en souviens plus, ça fait deux mois donc vous écrivez. »

Mme LAURENT : « Je vous invite à étudier vos dossiers Monsieur LOPEZ. »

M. Le MAIRE : « C'est une décision, ce n'est pas une délibération c'est ce que je vous dis. »

M. BENECH : « Moi, avec mon collègue Claude GAUTHIER dans notre premier mandat nous avons été dans l'opposition, 12 ans j'ai passé dans l'opposition, nous n'avons jamais posé une question sur les décisions. »

Mme LAURENT : « Vous avez eu tort. »

M. BENECH : « Non ».

Mme LAURENT : « Si ; »

M. BENECH : « On faisait comme vous et on nous disait « Non c'est fait ça », après vous êtes en train d'apprendre c'est normal, on avait toujours aussi l'impression qu'on se foutait de nous, ce qui n'est pas le cas, vous êtes en train d'apprendre, vous apprenez c'est tout. »

M. Le MAIRE : « Merci Monsieur BENECH, comme le dit Madame COSTAGLIOLA, dans le CGCT on rend compte, on ne débat pas des décisions parce que les Maires ils en prennent tous les jours des décisions, nous en avons en pagaille, j'en signe tous les jours alors une décision qui a 2 mois comment voulez vous que je me souviene des détails. Cela ne se débat pas Madame LAURENT. »

M. BENECH : « Et pour information, les vœux, les questions, nous nous étions à l'opposition, on posait des questions et elles étaient mises là comme ça, par écrit, très souvent au dernier moment et Monsieur NUNZI répondait, on se débrouillait, on votait et des fois, on demandait quelque chose qu'on n'avait pas et on a appris comme ça. Mais je vous rassure vous avez l'impression qu'on vous prend de haut ce qui n'est pas du tout le cas. On a été là-dedans. »

M. Le MAIRE : « Justement pour avoir une réponse complète, je propose d'envoyer un mail comme ça tout est cadré auprès du mail, vous en ferez ce que vous voudrez, le publier, ne pas le publier, vous aurez la réponse complète, je ne serai même pas obligé de vous répondre sur les décisions déjà en CM on ne répond pas sur les décisions c'est ce qu'on vous a expliqué, c'est ce que le service juridique vous explique. Après par contre vous écrivez un mail et à chaque mail que vous écrivez, vous en écrivez 4 ou 5 par semaine, vous avez des réponses systématiquement. Passez à 10, M. LAMOTTE et Mme COSTAGLIOLA va falloir augmenter votre temps de travail.

Merci à vous, le Conseil Municipal est clos, et je vous souhaite d'ailleurs c'est le dernier Conseil Municipal avant la période estivale de passer un excellent été et de profiter des très nombreuses animations proposées par la ville de Moissac et ses partenaires tout au long de l'été. »

La séance s'est terminée à 19h26.